

Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions

Rapport de surveillance 2022-2023

Projet de mine d'or Meliadine

Agnico Eagle Mines Limited

No. de référence de la CNER: 11MN034



décembre
2023

Titre du rapport:	Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions Rapport de surveillance 2022-2023 Projet de mine d'or Meliadine Certificat de projet no. 006 Agnico Eagle Mines Limited No. de référence de la CNER: 11MN034
Projet:	Projet de mine d'or Meliadine
Emplacement du projet:	Région de Kivalliq, Nunavut
Régime foncier:	Terres inuites
Propriétaire du projet:	Agnico Eagle Mines Limited C.P. 879 Rankin Inlet, NU X0C 0G0
Responsables de la surveillance:	Emily Koide, conseillère technique III (ekoide@nirb.ca) Leah Klaassen, conseillère technique II (lklaassen@nirb.ca)
Rapport rédigé par:	Emily Koide
Période de surveillance:	1 ^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023
Date de publication:	7 décembre 2023
Photos de la page couverture:	Gracieuseté d'Agnico Eagle

Table des matières

1.0	INTRODUCTION	- 3 -
	HISTORIQUE DU PROJET ET ÉTAT ACTUEL	- 3 -
	Composantes du projet.....	- 4 -
	En cours d'évaluation.....	- 6 -
2.0	ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE.....	- 7 -
	exigences générales en matière de rapports	- 7 -
	Surveillance de la conformité	- 8 -
	Réponses du promoteur aux recommandations 2021-2022 de la Commission	- 8 -
	Réalisations en matière de conformité.....	- 13 -
	Surveillance de la conformité par les organismes de réglementation.....	- 13 -
	surveillance des effets	- 16 -
3.0	LE POINT SUR LE SITE DE LA MINE D'OR MELIADINE	- 42 -
4.0	SESSION D'INFORMATION PUBLIQUE	- 43 -
5.0	SECTEURS NÉCESSITANT UNE ÉTUDE PLUS APPROFONDIE OU DES CHANGEMENTS AU PROGRAMME DE SURVEILLANCE	- 43 -
6.0	RÉSULTATS	- 46 -
7.0	CONCLUSION.....	- 49 -

Liste des tableaux

Tableau 1: Plans de gestion et de surveillance.....	- 7 -
Tableau 2: Recommandations 2022 de la Commission à Agnico Eagle et réponses du promoteur - 9 -	- 9 -
Tableau 3: Recommandations des responsables de la surveillance et réponses d'Agnico Eagle- 11 -	- 11 -
Tableau 4: Recommandation 2022 de la Commission au GN et réponse.....	- 12 -
Tableau 5: Parties intervenantes et no. de référence du Registre public de la CNER.	- 14 -

Liste des annexes

Annexe A: Conformité avec le certificat de projet no 006, modification no.02, du projet de mine d'or Meliadine	1
--	---

1.0 INTRODUCTION

La Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions (la CNER) a été établie en vertu des chapitres 10 et 12 de *l'Accord entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada* (Accord du Nunavut). Le 26 février 2015, en vertu de l'alinéa 12.5.12 de *l'Accord du Nunavut*, la CNER a délivré le certificat de projet no 006 (le certificat de projet) pour le projet de mine d'or de Meliadine (le projet), permettant ainsi au projet de se conformer aux modalités et conditions du certificat. Conformément à l'article 12.7.2, la CNER est responsable de la surveillance du projet afin de :

- a) *mesurer les effets pertinents des projets sur les milieux écosystémiques et socioéconomiques de la région du Nunavut;*
- b) *déterminer si l'utilisation visée des terres ou des ressources est exécutée conformément aux conditions préétablies et, le cas échéant, dans quelle mesure;*
- c) *fournir les informations de base nécessaires aux organismes chargés d'assurer le respect des modalités et conditions des approbations d'utilisation des terres ou des ressources visées; et*
- d) *évaluer l'exactitude des prévisions mentionnées s dans les énoncés des répercussions du projet.*

Ce rapport présente les conclusions de la surveillance du projet effectuée entre octobre 2022 et septembre 2023, dans le cadre du programme de surveillance de la CNER.

HISTORIQUE DU PROJET ET ÉTAT ACTUEL

<u>Date</u>	<u>Étape majeure</u>
20 février 2012	Décision de la CNER concernant la route d'accès praticable en tout temps: sous réserve des modalités et conditions particulières, cette route pourra être construite avant que ne soit terminé l'examen du projet de mine d'or Meliadine.
26 février 2015	Après l'achèvement de l'examen du projet et l'approbation du ministre des Affaires autochtones et du développement du Nord canadien ¹ , la CNER a délivré le certificat no.006 pour le projet de mine d'or Meliadine.
13 avril 2017	La CNER a décidé que la carrière au port d'Itivia (16QN071) pouvait être exploitée sous réserve des modalités et conditions recommandées.

¹ À présent ministre des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada

<u>Date</u>	<u>Étape majeure</u>
26 février 2019	Après avoir évalué le « rejet des effluents salins dans le milieu marin », la CNER émet sa première modification au certificat no.006 de la mine d'or Meliadine et publie l'approbation ministérielle du rapport de la Commission.
14 mai 2019	Agnico Eagle commence la phase de production commerciale de la Meliadine.
9 juin 2020	La CNER estime que les mesures intérimaires proposées en 2020 pour accroître le camionnage et le rejet des effluents marins dans la baie de Melvin n'exigent aucune modification des modalités et conditions en vigueur; la Commission a néanmoins demandé des données de surveillance supplémentaires pour 2020.
30 juillet 2021	La CNER publie son Rapport de Réexamen avec recommandations pour la proposition de canalisations d'eau.
5 octobre 2021	Agnico Eagle a avisé que huit (8) plans d'eau seraient drainés/asséchés. Cinq d'entre eux doivent être asséchés à cause de leur proximité avec l'infrastructure de la mine. Les trois (3) autres le seront pour pouvoir modifier, à des fins sécuritaires et structurelles, la déclivité du mur de la fosse Tiriganiaq no.1.
31 janvier 2022	Les ministres compétents acceptent le Rapport de Réexamen et recommandations de la CNER pour la proposition de canalisations d'eau, incluant onze (11) modalités et conditions révisées et trois (3) nouvelles ajoutées au certificat de projet no.006, modifiant également trois (3) de ces modalités.
2 mars 2022	La CNER publie la deuxième modification au certificat de projet no.006 de la mine d'or Meliadine, afférant à la proposition de canalisations d'eau.
1er avril 2022	La Commission d'aménagement du Nunavut a référé la proposition « d'Expansion de la Meliadine » d'Agnico Eagle à la CNER, aux fins de réexamen. La CNER a alors entamé son processus.
12 au 20 septembre 2023	Audience publique de la CNER sur la proposition de projet « Expansion de la Medialine ».
3 octobre 2023	La Commission clôt le dossier de l'audience publique sur la proposition de projet «Expansion de la Meliadine», passe ensuite à l'étape décisionnelle et soumet le rapport de son réexamen au(x) ministre(s) compétent(s).

COMPOSANTES DU PROJET

Tous les documents du programme de surveillance actuellement appliqué à la mine d'or Meliadine sont disponibles sur le registre public de la CNER :

Certificat de projet (CP)	Échéances	Tableau de bord du projet
CP 006	Données de surveillance soumises jusqu'au 2 mars 2022	www.nirb.ca/project/124106
CP 006 Modification 01		
CP 006 Modification 02	Données de surveillance soumises après le 2 mars 2022	www.nirb.ca/project/125515

Projet initial

Le projet de mine d'or Meliadine comprend la construction et l'exploitation d'une mine d'or située dans la région de Kivalliq, à environ 25 kilomètres (km) au nord de Rankin Inlet, sur des terres inuites. Le promoteur envisage d'exploiter les cinq (5) gisements miniers distincts selon une approche progressive. La phase 1 est axée sur le gisement Tiriganiaq, qui comprendra deux (2) fosses à ciel ouvert et une (1) mine souterraine. La phase 2 inclut la construction d'une voie de raccordement de 20 km environ pour l'exploitation du gisement Discovery, des routes de transport jusqu'aux gisements des sites Wesmeg, Pump et F-Zone, jumelant ainsi la route praticable en tout temps (RPTT).

Le site minier comprend un camp, l'infrastructure minière connexe, la fosse à ciel ouvert et la mine souterraine Tiriganiaq, en exploitation depuis 2019. Une infrastructure supplémentaire du projet se trouve au Port d'Itivia dans la municipalité de Rankin Inlet et comprend un débarcadère de barges, une aire de stockage des dépôts et une aire de triage, un parc de stockage de carburant de 37.5 millions de litres (ML) ainsi qu'un réservoir pour le rejet d'eau saline. La zone du Port d'Itivia est reliée au site minier par une route de contournement privée qui permet à la circulation liée à la mine et en provenance d'Itivia de contourner la collectivité avant de rejoindre la RPTT. Cette route praticable en tout temps d'environ 24 kilomètres est réservée aux véhicules publics tout-terrain (VTT), mais elle sera ouverte au public pour la phase 2 du projet, grâce à son élargissement à deux voies avec bretelles de sorties appropriées.

Proposition de rejet des effluents salins

En 2019, la CNER a approuvé l'ajout du rejet d'une partie des de l'eau salée souterraine (effluents salins de la mine souterraine de Tiriganiaq jusqu'à la baie Melvin. Agnico Eagle a commencé ce rejet dans la baie Melvin pendant la saison des eaux libres de 2019. Les effluents salins sont transportés par camions du site de la mine jusqu'à un réservoir de déversement des eaux salines, situé au port d'Itivia. Là, ils sont pompés à raison de 800 mètres cubes par jour (m³ /jour) et transportés par une canalisation d'eau jusqu'à un diffuseur spécialement conçu dans la baie Melvin. Le transport et le rejet des effluents salins dans la baie Melvin n'ont lieu que pendant la saison des eaux libres. Pendant le reste de l'année, Agnico Eagle conserve l'eau salée souterraine sur le site.

Modification concernant les canalisations d'eau

En 2020, afin de gérer les volumes d'effluents salins plus importants que prévus dans la mine souterraine, Agnico Eagle a soumis une « proposition de rejet des effluents salins dans le milieu marin » (modification concernant les canalisations d'eau) afin de modifier le certificat de projet et ainsi lui permettre de remplacer l'acheminement des effluents par camions par des canalisations d'eau construites le long de la RPTT ainsi que d'augmenter le volume des effluents rejetés de 6000 à 12 000 m³ /jour. La compagnie a également inclus, en alternative, un déversement supplémentaire allant jusqu'à 8 000 m³/jour d'eau de surface traitée, pour un total de rejet quotidien de 20 000 m³/jour pendant la saison des eaux libres. Et le 2 mars 2022, la CNER a émis la deuxième modification au certificat no.006 du projet de mine d'or Meliadine.

EN COURS D'ÉVALUATION

Expansion de la Meliadine

Le 1er avril 2022, la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions (CNER ou la Commission) a reçu un renvoi de la Commission d'aménagement du territoire pour évaluer la proposition de projet « Expansion de la Meliadine » d'Agnico Eagle, (Proposition d'expansion ou la proposition). Cette proposition inclut l'exploitation souterraine des gisements existants aux sites à ciel ouvert Pump, F-Zone et Discovery ainsi que la création d'un nouveau portail pour la zone minière Tiriganiaq-Wolf, avec l'infrastructure connexe pour la gestion du minerai, des déchets, de l'eau et du carburant. Cette infrastructure pour l'augmentation des activités intègre également la possibilité de stocker les stériles et les résidus dans les fosses épuisées. L'utilisation du camp, de l'infrastructure du site de la mine existante, de la RPTT, de l'aire de dépôt et du parc de stockage du carburant se poursuivra. Il en sera de même pour les canalisations d'eau et le pipeline de déversement dans l'océan, qui permettent de gérer l'eau du site. Une canalisation sera néanmoins ajoutée à partir du gisement Discovery jusqu'au site minier, le long de la voie de raccordement et la RPTT. La proposition inclut aussi la construction et l'exploitation d'éoliennes avec l'infrastructure connexe. et la possibilité de construire et de mettre en service une bande d'atterrissage. Agnico Eagle a déclaré que cette proposition prolongerait de onze (11) ans la phase d'exploitation de la mine (durée de la mine), soit jusqu'en 2043 et se traduirait aussi par une augmentation des emplois. Le 3 octobre 2023, La Commission a clos le dossier de l'audience publique sur la proposition de projet « Expansion de la Meliadine » est ensuite passée à l'étape décisionnelle puis a soumis le rapport de son réexamen au(x) ministre(s) compétent(s).

Tous les renseignements sur l'évaluation de la proposition de projet « Expansion de la Meliadine » par la CNER sont disponibles à l'adresse www.nirb.ca/project/125684.

2.0 ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE

EXIGENCES GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE RAPPORTS

Le 6 avril 2022, et tel que requis par le certificat no. 006, modification 2, du projet de mine d'or Meliadine, la CNER a reçu le *Rapport annuel 2022*² complet d'Agnico Eagle concernant cette exploitation minière.

En 2022 et 2023, Agnico Eagle a fourni les plans de gestion et les programmes de surveillance suivants, nouveaux ou révisés, tel qu'exigé dans les modalités et conditions du certificat de projet no.006 modifié ou tels que spécifiquement demandés par la CNER ou par les organismes de réglementation. Se référer au *Rapport annuel 2022* d'Agnico Eagle pour la liste complète des plans de gestion appliqués.

Tableau 1: Plans de gestion et de surveillance

Plan	Version	No. de référence du Registre public
Plan de gestion de l'ammoniaque	4	343929
Plan de conception du programme de surveillance des effets aquatiques	2	343930
Programme de surveillance du dynamitage	5	343931
Plan de gestion du cyanure	2	344312
Plan de gestion des explosifs	9	343933
Plan d'action en cas de crue nivale	8	343938
Plan de gestion de l'eau souterraine	9	343938
Plan de fermeture intérimaire et de remise en état	3	342849
Plan de gestion des résidus miniers	10	344311
Plan d'urgence en cas de pollution par hydrocarbures/Plan de prévention contre la pollution par hydrocarbures	8	343935
Plan de gestion du stockage du minerai	5	343936
Plan d'urgence en cas de déversement	13	344438
Plan de gestion de l'eau	13	343938

Le *Rapport annuel 2022* du promoteur incluait les résultats des activités de surveillance entreprises au cours de l'année ainsi que des résumés connexes en inuktitut, notamment :

- Emplacement des sites de forage en 2022
- Équilibre hydrique et qualité de l'eau

² No. de référence 344298 de la CNER: (rapport principal)

- Geotechnical inspection
- Échantillonnage des résidus et du surnageant
- Surveillance géochimique
- Échantillons de forage au diamant
- Surveillance du bruit
- Surveillance de l'environnement terrestre
- Observation des espèces sauvages
- Rapport annuel du GCET
- Observation des mammifères marins et des oiseaux de mer
- Résultat de la station de surveillance de l'eau
- Surveillance des écosystèmes aquatiques
- Essai des cheminées
- Surveillance de la qualité de l'air
- Surveillance du dynamitage
- Surveillance socio-économique
- Participation communautaire
- Formation
- Analyse du marché du travail

SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ

Réponses du promoteur aux recommandations 2021-2022 de la Commission

Le 16 décembre 2022, la CNER a envoyé à Agnico Eagle plusieurs recommandations du Conseil d'administration et de surveillance, résultant des activités de surveillance effectuées en 2021-2022³. Le 13 mars 2023, Agnico Eagle a réagi à chacune des recommandations⁴. Les réponses et les recommandations sont résumés aux tableaux 2 et 3.

³ No. de référence 342473 du Registre public

⁴ No. de référence 342930 du Registre public

Tableau 2: Recommandations 2022 de la Commission à Agnico Eagle et réponses du promoteur

<u>RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION</u>	<u>RÉPONSES D'AGNICO EAGLE</u>
<p>La CNER recommande que l'Audit de la sécurité des espèces sauvages soit effectué dès que possible et que les résultats facilitent l'insertion, dans les plans de gestion et de surveillance appropriés, de mises à jour sur les déclencheurs de dissuasion des espèces sauvages et de gestion adaptative. La Commission s'attend à ce qu'Agnico Eagle insère dans son rapport annuel 2022, une mise à jour sur les progrès de la vérification ou sur toute modification apportée aux plans, suite à l'intégration des recommandations issues de la vérification.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agnico Eagle programme à nouveau pour 2023 ▪ Le service de l'environnement a terminé ses réunions sur les vérifications internes et les boîtes à outils et des mesures correctives ont été identifiées. <p>Remarque: La CNER constate que la vérification sur les espèces sauvages a été achevée lors de sa visite du site des 26 et 27 juillet 2023.</p>
<p>La Commission réclame un préavis de 60 jours avant le début du camionnage ou le commencement des activités inscrites dans les limites approuvées de camionnage et de rejet, un préavis de indiquant le volume prévu d'effluents à transporter par camions et/ou à rejeter. De plus, la Commission a souligné qu'au cas où Agnico Eagle envisagerait d'excéder pendant un an ou plus le rejet de 800 m³ /jour, elle réclamerait une proposition à cet égard, incluant non seulement une évaluation actualisée des répercussions basée sur les données de surveillance mais encore les mesures d'atténuation prévues.</p>	<p>Agnico Eagle remercie la Commission de ses recommandations et rendra compte de ses activités dans le rapport annuel.</p>

<u>RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION</u>	<u>RÉPONSES D'AGNICO EAGLE</u>
<p>La Commission demande à Agnico Eagle de lui expliquer dans les trente (30) jours l'impact, sur le programme de surveillance à la Meliadine, de l'absence pluriannuelle de données satellitaires tirées des colliers émetteurs des caribous. Et étant donné l'absence pluriannuelle de données et d'analyses, elle lui demande en outre de préciser quel plan de contingence est actuellement appliqué.</p>	<p>Les cartes sur les colliers émetteurs des caribous sont actuellement fournies par le gouvernement du Nunavut (GN) et une surveillance supplémentaire est également assurée aux fins de conformité avec le PGSET. À ce titre, en se basant sur l'Accord de partage des échantillons et des données, il n'y a pas d'impact sur notre capacité de réduire les activités lors de la migration des caribous.</p> <p>Note: Agnico Eagle a confirmé que l'Accord de partage des échantillons et des données a été signé en mars 2023.</p>
<p>La Commission demande à Agnico Eagle de lui soumettre par écrit, dans les trente (30) jours, une explication non seulement du dynamitage du 10 juillet 2022 mais encore de la conformité aux plans de gestion et de surveillance en vigueur. La compagnie indiquera en outre comment les parties et les membres de la communauté sont avisés de l'occurrence d'importants dynamitages.</p>	<p>Agnico Eagle a fourni d'autres renseignements concernant le dynamitage en question, confirmant qu'aucun dynamitage n'a été effectué quand, lors de leur migration de 2022, les caribous se trouvaient à une distance de 5 km de la mine Meliadine.</p>
<p>Puisque les membres de la collectivité ont constaté que le dynamitage avait provoqué des perturbations chez les caribous, la Commission recommande à Agnico Eagle de discuter avec la Kangiqliniq Hunters and Trappers Organization et/ou avec les observateurs de caribous de la Kivalliq Inuit Association de la possibilité d'ajouter un demi-kilomètre à la zone tampon et de préciser si des mises à jour doivent être apportées au Plan de gestion et de surveillance de l'écosystème terrestre. Cette explication devrait être intégrée dans le prochain rapport annuel d'Agnico Eagle.</p>	<p>Agnico Eagle examinera avec le Groupe consultative Terrestre (GCET), la question des mises à jour au PGSET.</p>

Tableau 3: Recommandations des responsables de la surveillance et réponses d’Agnico Eagle

<u>RECOMMANDATIONS DES RESPONSABLES DE LA SURVEILLANCE</u>	<u>RÉPONSES D’AGNICO EAGLE</u>
<p>La CNER demande une mise à jour sur l’avancement du Protocole d’entente et du mandat des parties impliquées dans le GCET (Groupe consultative terrestre). Elle demande en outre d’expliquer comment les délais de création du GCET ont perturbé le calendrier de construction et d’exploitation de la canalisation d’eau ainsi que de préciser si une date de construction est prévue en 2023.</p>	<p>À l’heure actuelle, et dans l’attente de l’obtention de toutes les autorisations requises et de la finalisation du mandat, la construction de la canalisation d’eau devrait débuter en mai 2023.</p> <p>Remarque: Agnico Eagle a confirmé que le Protocole d’entente du GCET et le libellé du mandat requis ont été finalisés.</p>
<p>Les responsables de la surveillance ont demandé qu’un résumé des discussions avec le GCET soit inclus dans le rapport annuel 2022. Elles ont également réclamé des précisions quant à la publication prévue de la nouvelle version du memo technique sur les colliers pour caribous, révisée en collaboration avec le GCET.</p>	<p>Agnico Eagle a confirmé qu’un résumé des discussions avec le GCET sera publié avec les futurs rapports annuels.</p> <p>Remarque: Agnico Eagle a transmis un résumé de la réunion du GCET.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les responsables de la surveillance aimeraient savoir comment le dépoussiérant est appliqué sur la RPTT (par exemple, si le dépoussiérant est davantage appliqué sur certaines zones qui peuvent s’avérer problématiques). La CNER suggère en outre la production d’une carte ou d’une illustration pour montrer quelles sont les sections gérées sur la RPTT et à quelle fréquence. ▪ Les responsables de la surveillance demandent qu’Agnico Eagle normalise la collecte de données afin d’atténuer les autres variables, chaque fois que possible. 	<p>Agnico Eagle remercie la CNER de ses recommandations et en rendra compte dans ses futurs rapports annuels. Tel que recommandé par la CNER, la collecte de données sera normalisée afin de réduire, chaque fois que possible, des variables supplémentaires dans la surveillance de la poussière.</p> <p>Remarque: Agnico Eagle a inclus une carte de l’application du dépoussiérant dans le rapport annuel 2022.</p>

Le 16 décembre 2022, la CNER a également soumis une recommandation au ministère de l’Environnement du gouvernement du Nunavut (GN-DoE)⁵. Ce dernier a répondu à cet effet le 20 janvier 2023. Cette recommandation⁶ est résumée au tableau 4.

⁵ No. de référence 342476 du Registre public

⁶ No. de référence 342931 du Registre public

Tableau 4: Recommandation 2022 de la Commission au GN et réponse

<u>RECOMMANDATION DE LA COMMISSION</u>	<u>RÉPONSE DU GN</u>
<p>La CNER demande au gouvernement du Nunavut de spécifier, dans les 30 jours suivant l’envoi de cette correspondance, si de simples données télémétriques suffisent à répondre aux exigences de base en matière de surveillance et d’atténuation des effets du projet de mine d’or Meliadine. La Commission demande en outre une mise à jour sur l’état de l’Accord de partage des données et des échantillons ainsi que sur sa possible date de mise en vigueur.</p>	<p>Le GN a rassuré la CNER et les autres parties en leur précisant que les données télémétriques cartographiées auxquelles Agnico Eagle a accès sans l’Accord de partage des données et des échantillons, fournissent d’adéquates informations permettant aux promoteurs de satisfaire les exigences de base en matière de surveillance et d’atténuation des effets du projet de mine d’or Meliadine.</p> <p>Remarque : Agnico Eagle a confirmé que l’Accord de partage des données et des échantillons avait été signé en mars 2023.</p>

Réalisations en matière de conformité

La surveillance de la conformité comprend une évaluation effectuée par les organismes de réglementation et autres organes dans le but de déterminer si un projet est exécuté conformément aux lois, aux règlements, aux instruments, aux engagements et aux accords qui, en tant que tels, s'appliquent à certaines activités du projet; cette évaluation est, en outre, une exigence du Programme de surveillance postérieure à l'évaluation environnementale (PSPEE) de la CNER, visant chaque certificat de projet. À l'heure actuelle, la CNER n'a pas encore délivré de PSPEE pour le certificat de projet de la mine d'or Meliadine et prévoit le faire lorsque suffisamment de permis auront été délivrés pour le projet ce qui lui permettra de mieux comprendre les exigences opérationnelles des autorités compétentes.

Avec le début de l'exploitation en mai 2019, Agnico Eagle est maintenant bien engagée dans la mise en œuvre de bon nombre de plans de gestion et de surveillance. Toutes les modalités et conditions sont maintenant applicables au projet et les consultations et les collaborations devraient être achevées afin d'affiner et de finaliser les plans de gestion et de surveillance. Toutefois, la CNER qui examine une modification au certificat de projet, n'est pas en mesure à l'heure actuelle d'émettre un PSPEE. Une fois le processus de réexamen terminé et après avoir accordé suffisamment de temps pour la délivrance des licences et des permis, la CNER collaborera avec le promoteur et les parties concernées à l'élaboration d'un PSPEE.

Pendant cette période visée par ce rapport, le promoteur a répondu à la plupart des exigences du certificat de projet no 006, modification 02 de la CNER. Toutefois, le promoteur ne s'est pas encore totalement conformé aux exigences de plusieurs modalités et conditions, et en particulier, les modalités et conditions 5, 12, 17, 34, 38, 39, 43, 44, 45, 55, 57, 75, 91, 103, 104, 105 et 132. La CNER a fourni des directives dans les deux [Annexes A](#) ainsi qu'aux articles [5.0](#) et [6.0](#).

Surveillance de la conformité par les organismes de réglementation

Le 26 avril 2023, la CNER a demandé que les organismes de réglementation ayant une expertise ou une compétence sur le projet de mine d'or de Meliadine, soumettent des commentaires sur le rapport ainsi qu'un résumé des activités de surveillance de la conformité ou des inspections des lieux réalisées en association avec le projet, plus précisément :

1. Un résumé des activités de surveillance de la conformité et/ou des inspections de site effectuées en association avec le projet, et plus particulièrement :
 - a. Identifier les modalités et conditions du certificat de projet ayant été incorporées dans des permis, des certificats, des licences ou d'autres approbations délivrées par le gouvernement pour le projet, le cas échéant, et soumettre annuellement à la CNER un rapport sur la situation de ces modalités et conditions;

- b. Inclure un sommaire des inspections réalisées pendant la période visée par le rapport de 2022 et les résultats de ces inspections; et
- c. Un sommaire de l'état de conformité d'Agnico Eagle quant aux autorisations délivrées pour le projet.

Au 9 juin 2023, , la CNER avait reçu des commentaires des parties répertoriées au tableau 5. Ces commentaires sont résumés par la suite.

Tableau 5: Parties intervenantes et no. de référence du Registre public de la CNER.

Parties intervenantes	No. de référence du document
Kivalliq Inuit Association (KIA)	345877
Gouvernement du Nunavut (GN)	345875
Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC)	345465
Environnement et Changement climatique Canada (ECCC)	345887
Pêches et Océans (MPO)	345888
Santé Canada (SC)	345483
Transports Canada (TC)	345876
Sayisi Dene First Nation et Northlands Denesuline First Nation (SDFN NDFN)	345858

Le 4 août 2023⁷, Agnico Eagle a répondu aux commentaires des parties prenantes. Voici un *résumé* des observations des parties et concernant la surveillance de la conformité :

Kivalliq Inuit Association

La KIA n'a pas fourni d'informations concernant les inspections du site de la mine d'or Meliadine ni rapporté de problème en ce qui a trait à la surveillance de la conformité.

Gouvernement du Nunavut

Le GN n'a pas fourni d'informations concernant les inspections du site de la mine d'or Meliadine ni rapporté de problème en ce qui a trait à la surveillance de la conformité.

Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada

⁷ No. de référence 346542 du Registre public

RCAANC a examiné le rapport annuel 2022 et les documents connexes afférant à son mandat et visant les répercussions et la surveillance de la conformité. RCAANC a d'autre part précisé que différentes responsabilités concernant la gestion des eaux au Nunavut lui incombaient et que le ministère était en outre responsable d'inspecter et d'appliquer les modalités et conditions de tout permis d'utilisation des eaux lié au projet. En 2022, les agents de la gestion des ressources du RCAANC ont effectué cinq (5) inspections de la mine Meliadine afin de s'assurer de sa conformité aux permis d'utilisation des eaux 2AM-MEL1631 et 2BB-MEL 1424.

Certains manquements de conformité aux modalités et conditions des permis d'utilisation des eaux ainsi qu'à la *Loi sur les eaux du Nunavut et le Tribunal des droits de surface du Nunavut, L.C.2002, ch.10* ont été relevés lors des inspections de 2022. Le 21 décembre 2022, RCAANC a envoyé deux lettres d'avertissement – l'une à Agnico Eagle et l'autre à Orbut Garant Drilling Inc., alléguant une infraction à l'alinéa 12(1)(b) de *Loi sur les eaux du Nunavut et le Tribunal des droits de surface du Nunavut*. Ces lettres avaient pour but d'attirer leur attention sur cet incident afin d'en prévenir d'autres et de les inciter à respecter la *Loi sur les eaux du Nunavut et le Tribunal des droits de surface du Nunavut*. Ces lettres n'étaient nullement une déclaration de culpabilité ou de responsabilité civile ni une décision administrative.

Environnement et Changement climatique Canada

ECCC a souligné qu'aucune autorisation n'avait été émise et que le projet de mine d'or Meliadine était visé par plusieurs textes législatifs de l'ECCC. Et plus particulièrement, les deux projets sont soumis au Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants (REMMMD); Ce règlement a pour objet d'autoriser les dépôts de certaines substances nocives dans des eaux fréquentées par des poissons tout en surveillant leurs répercussions environnementales afin de s'assurer que ces résidus nocifs ne soient pas rejetés en quantités ou concentrations pouvant déclencher des effets néfastes sur les eaux fréquentées par des poissons. En 2022, Agnico Eagle a soumis tous les rapports requis au titre du REMMMD. Les effluents n'ont été rejetés du bassin de retenue 1 dans le lac Meliadine qu'au troisième trimestre sans qu'aucune excès n'ait été relevé et sans qu'un quelconque manquement de conformité n'ait été constaté dans tous les trimestres.

Deux (2) inspections sur le site ont été complétées. Aucune application exécutoire n'a été prise en vertu de la *Loi sur les pêches* ou du REMMM.

Pêches et Océans Canada

MPO a constaté qu'Agnico Eagle se conformait nettement aux modalités et conditions du mandat ministériel mais que la compagnie devait régler certaines questions concernant le passage des poissons. MPO a d'autre part effectué une visite du site en juillet 2022 et résume ci-après les résultats de cette inspection :

- MPO a envoyé une lettre d'avertissement à Agnico Eagle concernant le remplissage du bassin J6, remplissage préalablement rapporté et à nouveau observé pendant la visite du site;
- Plusieurs traversées de cours d'eau sur la route praticable en tout temps et la route de contournement de Rankin Inlet ont été perçues comme des obstacles au mouvement des poissons. Des discussions sont en cours avec Agnico Eagle aux fins de mesures à appliquer pour éliminer ces obstacles; d'autre part, un plan sera requis pour s'assurer que ces traversées de cours d'eau soient conformes à la *Loi sur les Pêches*.

Santé Canada

Santé Canada a souligné que son examen avait pour objet et pour portée de vérifier si les incidences potentielles du projet sur la santé avaient été correctement identifiées ainsi que pour aider les autorités compétentes à prévenir, réduire et atténuer les éventuelles répercussions des activités du projet sur la santé.

Transports Canada

Transports Canada (TC) a déclaré que son examen s'était limité aux articles du rapport annuel afférant au mandat et au champ de compétence/domaines d'expertise du ministère.

En ce qui a trait à la sécurité et à la sûreté maritimes, aucune inspection sur le site n'a été effectuée en 2022. Mais une inspection in situ de l'installation de manutention des hydrocarbures a eu lieu en 2022. Aucun problème ni aucun manquement à la conformité ont été relevés.

En vertu du Programme de protection de la navigation, TC a inspecté en août 2022 le pont de la rivière Meliadine ainsi que la zone de l'émissaire du diffuseur. Aucun impact sur la navigation n'a été constaté. Les conditions et modalités d'approbation ont été respectées et aucun impact n'a été dénoncé.

En 2022, l'aérodrome de la mine Meliadine n'a fait l'objet d'aucune inspection ni d'aucune exécution de la loi. Toutefois, un manquement de conformité a été identifié en 2022 dans le domaine de la formation lors d'une (1) inspection à distance du transport des marchandises dangereuses. Agnico Eagle a fourni la réponse de non-conformité dans les temps impartis.

Dans sa réponse, Agnico Eagle a souligné que les opérateurs de navires sont avisés de l'Appel annuel aux navigateurs et des exigences connexes et qu'au début de chaque saison, des rappels sont envoyés par les compagnies maritimes.

SURVEILLANCE DES EFFETS

La surveillance des effets peut être décrite comme une évaluation des changements mesurables d'une composante environnementale ou socioéconomique particulière par rapport aux effets

potentiels qui étaient prévus pour un développement proposé. Dans le cas du projet de Meliadine, les prévisions et les mesures d'atténuation des répercussions ont été énoncées et développées pendant l'évaluation environnementale du projet et présentées dans l'Énoncé définitif des incidences environnementales (EIEF) du promoteur, les addendum ultérieurs et les autres documents connexes.

Le 6 avril 2023, la CNER a également demandé que les autorités réglementaires avec champ de compétence et expertise sur le projet de mine d'or Meliadine, soumettent des informations et des commentaires sur la surveillance des effets pendant la période visée pour le rapport 2022; notamment:

- a. si les conclusions énoncées par Agnico Eagle dans son *Rapport annuel 2022* sont valides; et
- b. si certains domaines d'importance nécessitent des renseignements complémentaires et si des changements au programme de surveillance s'avèrent nécessaires.

Les commentaires des parties et les réponses de suivi d'Agnico Eagle sont résumés aux tableaux 6 à 10.

Tableau 6 : Sommaire général des commentaires des parties et des réponses d'Agnico Eagle vis-à-vis du rapport annuel 2022.

<u>Recommandations (Résumé)</u>	<u>Réponses du promoteur</u>
Kivalliq Inuit Association	
KIA- no.1 S'assurer que le rapport du GCET inclut les copies des rapports ou des présentations ou, tout au moins, le lieu de leur archivage.	Réitère sa volonté de maintenir un GCET opérationnel et publiera un rapport annuel ultérieur du Groupe, conformément au paragraphe 7.2 du mandat du GCET, qui peut être approfondi si nécessaire au sein du GCET. lors de l'établissement du GCET.
KIA – no.2 Élaborer des options pour les indicateurs de perturbation sensorielle, notamment la durée jusqu'à la reprise des comportements de base, mesurée pendant la surveillance comportementale. Agnico Eagle devrait fournir ces options aux GCET afin qu'il les étudie lors de l'examen du Plan de gestion et de surveillance de l'environnement terrestre.	Les options d'indicateurs de perturbation sensorielle utilisant la surveillance comportementale seront discutés avec le GCET lors de l'examen du Plan de gestion et de surveillance de l'environnement terrestre.
KIA – no.3 1. Indiquer la fréquence de la circulation quotidienne pendant deux grandes périodes au cours desquelles de nombreux caribous (après la mise bas ou au début de l'été) ou	1. Propose de discuter du rapport de la fréquence de la circulation quotidienne (1er point) et de la fréquence des hardes (point no.3) lors de rencontres avec le GCET.

Recommandations (Résumé)	Réponses du promoteur
<p>peu de caribous (le reste de l'année) se trouvent près de la RPTT et du site de la mine.</p> <ol style="list-style-type: none"> Fournir des données de caméra à distance sur les possibles traversées de la RPTT par les caribous lors des interruptions de circulation et fournir des données sur la durée de ces interruptions de circulation. Lors de l'élaboration, pour le GCET, des options de seuil pour une harde, utiliser les données comportementales et de surveillance obtenues par les caméras à distance pour décrire la fréquence des hardes et leurs comportements lors des traversées comparativement au concept de leadership. 	<ol style="list-style-type: none"> Une analyse de la durée des interruptions par rapport aux traversées des caribous seront intégrée dans le Rapport de compilation 2023 des données de caméras des pistes/routes. Agnico Eagle propose d'en discuter avec le GCET.
<p>KIA- no.4</p> <ol style="list-style-type: none"> Retarder les conclusions relatives à l'impact du site minier Meliadine et de la RPTT sur les prises de caribous jusqu'à l'obtention de trois années de données de l'étude sur les récoltes/prises de caribous. Fournir de plus amples informations sur l'ampleur de la surveillance des récoltes/prises de caribous comparativement à l'utilisation des VTT dans un rayon d'un (1) kilomètre autour de la RPTT vis-à-vis de rassemblements de caribous en période post mise bas. 	<ol style="list-style-type: none"> Les conclusions préliminaires sur les effets du site minier Meliadine et de la RPTT sur les récoltes de caribous seront intégrées dans le rapport 2023. Les données de la composante Rankin Inlet de l'étude du CGRFN (Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut) seront réévaluées afin de déterminer le nombre de chasseurs et le succès des prises/récoltes afin de pouvoir comparer directement les données de 2021 et de 2023. Nous fournirons, sous forme de résumé, les informations disponibles concernant la circulation des VTT pendant la période post mise-bas et au début de l'été (lors de la surveillance comportementale et par caméra); il est toutefois important de noter que tous les VTT observés n'interfèrent pas automatiquement avec des activités de récolte et que, pour des exigences de santé et de sécurité, les employés sont censés éviter les zones de récolte.
<p>KIA – no.5</p> <p>Fournir les analyses étayant les déclarations du rapport annuel 2022 ou expliquer les limites des déclarations quant aux répercussions de la RPTT sur les caribous.</p>	<p>Nous nous assurerons, dans les futurs rapports, d'indiquer que les déclarations sont étayées par des analyses statistiques. Dans certains cas, les caractéristiques des données ne permettent pas d'effectuer des analyses</p>

Recommandations (Résumé)	Réponses du promoteur
	statistiques. Dans ce cas-là, Agnico Eagle peut déclarer que les données « suggèrent un certain résultat mais fournira néanmoins des mises en garde.
<p>KIA - no.6</p> <ol style="list-style-type: none"> Détailler les mesures d'atténuation prises en 2022 en ce qui a trait aux tanières de renards sur le site minier. Collaborer avec le GN pour expliquer précisément comment la surveillance et les mesures d'atténuation peuvent être améliorées pour éviter les substances attractives et la mort des renards de l'arctique. Fournir des alternatives pour pouvoir discuter au sein du GCET, de la possible intégration des observations sur les espèces sauvages, issues de divers types de surveillance, pour établir un indicateur au cours de l'année, indicateur qui sera déclenché quand l'atténuation adaptative s'avèrera nécessaire pour réduire la probabilité d'incidents fauniques. 	<ol style="list-style-type: none"> En 2022, aucune construction n'a été faite autour des tanières des renards. Par conséquent, aucune mesure d'atténuation n'a été requise. Tout au long de l'année, Agnico Eagle communique avec le GN concernant la gestion de la faune et est toujours disponible pour discuter de la gestion des renards avec le gouvernement. Cette suggestion pourrait être davantage discutée dans le cadre du GCET.
<p>KIA – no.7</p> <p>Préciser le statut de l'habitat du bœuf musqué.</p>	<p>Tel que stipulé dans le rapport annuel du PGSET, aucune évaluation de l'habitat des bœufs musqués n'a été effectuée en 2022. Une évaluation des types d'habitat utilisés par les bœufs musqués sera effectuée si et quand des programmes de surveillance régionaux sont implantés par le GN. Agnico Eagle maintient son engagement de collaborer avec le GN pour de futures études sur les bœufs musqués, le cas échéant.</p>
<p>KIA – no.8</p> <ol style="list-style-type: none"> Dès que la canalisation d'eau saline sera opérationnelle, adopter les modifications de la mise à jour du modèle d'Équilibre hydrique et de qualité de l'eau (MEHQE) soumise par l'OEN (Janvier 2023) et ce, afin de prioriser le rejet dans le port d'Itivia des eaux de contact contenant de plus fortes concentrations de nutriments et de métaux, comme les eaux de ruissellement des stériles, les eaux de ruissellement des résidus et les 	<ol style="list-style-type: none"> La stratégie appliquée à l'heure actuelle pour gérer l'eau souterraine saline est de la pomper dans le TIRI02 et de l'y stocker jusqu'à ce que la canalisation d'eau soit disponible. Puisque la capacité de stockage est limitée, Agnico Eagle doit minimiser le risque d'amenuiser la capacité de stockage de l'eau saline et doit donc limiter l'apport d'eau non saline (à savoir l'eau ne provenant pas de la mine souterraine) dans le TIRI02.

Recommandations (Résumé)	Réponses du promoteur
<p>déchets des camps. Jusqu'à ce moment-là, si possible, rediriger l'eau provenant du traitement des eaux usées et des bassins de rétention 3, 4 et 5, vers le TIT02 aux fins de stockage.</p> <p>2. S'assurer que la canalisation d'eau prévue ait une capacité suffisante pour permettre d'éliminer les rejets dans le lac Meliadine, atténuant les répercussions de l'exploitation minière sur cette région culturellement sensible.</p>	<p>C'est la raison pour laquelle l'ajout dans le TIRI02 de l'eau provenant des installations de collecte d'eau de ruissellement est actuellement interdit car les volumes d'eau produits/reçus par/de ces installations compromettraient rapidement la capacité disponible pour son objectif initial, à savoir stocker les eaux salines souterraines.</p> <p>2. La canalisation d'eau approuvée aura une capacité hydrique de 20 000 m³/jour. Agnico Eagle minimisera le déversement de l'eau de contact dans le lac Meliadine en maximisant la capacité disponible de la canalisation d'eau afin de déverser l'eau de surface dans le port Itivia.</p>
<p>KIA – no.9 Clarifier les hypothèses aboutissant à une durée de fonctionnement de 70% pour la canalisation d'eau prévue. Ce chiffre étant considéré comme prudent, Agnico Eagle devrait fournir une durée de fonctionnement réaliste pour la canalisation d'eau prévue et ce, en se basant sur une infrastructure analogue du site.</p>	<p>La disponibilité supposée de la Station d'épuration des effluents salins – Complexe de traitement de l'eau et celle de la canalisation d'eau sont basées sur les données recueillies dans d'autres infrastructures liées au traitement de l'eau sur le site. À la station de traitement des effluents (STE), la disponibilité observée au cours des saisons de rejet 2021 et 2022 était respectivement de 84% et de 87%. Le fonctionnement du STE est simple et il y a rarement de problème. Les pannes sont principalement dues à des coupures de courant ou à de l'entretien de routine. Alors qu'une seule unité Actiflo est nécessaire pour le SET, le/la SEES/CTE ont besoin de deux(2) unités Actiflo en parallèle et d'un processus de chloration au point critique. Le fonctionnement de la canalisation d'eau elle-même complexifie davantage le système. Agnico Eagle s'efforcera d'atteindre une disponibilité maximale du/la SEES/CTE et de la canalisation d'eau et prévoit une disponibilité de 70% comme donnée d'entrée prudente pour la modélisation. Agnico Eagle envisage en outre des alternatives pour améliorer la flexibilité du processus de</p>

Recommandations (Résumé)	Réponses du promoteur
	traitement de l'eau afin de maintenir un très haut niveau de disponibilité. .
<p>KIA – no.10 Est-ce qu'Agnico Eagle envisage d'effectuer des essais pratiques en 2023 et en 2024, afin de déterminer l'épaisseur effective du recouvrement pour l'installation de stockage des résidus (ISR) miniers.</p>	<p>Le rendement thermique du recouvrement répond aux attentes actuelles, basées sur les résultats de l'instrumentation. Aucun essai pratique n'est actuellement prévu car le recouvrement répond aux attentes.</p>
<p>KIA – no.11</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Précisez pendant combien d'années, après la fin de l'exploitation, le carbonate neutralisera l'acidité. 2. Précisez le nombre d'années qu'il faudra ajouter après la fin de l'exploitation pour que le carbonate additionnel ait neutralisé l'acidité. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les déclarations citées sont présentées dans le cadre d'autres facteurs analysant le faible risque de production d'exhaure de roches acides par l'ISR. 2. Les déclarations citées dans le commentaire no.11 de KivA portent sur un scénario hypothétique qui ne pourrait s'appliquer qu'à une installation qui ne serait pas soumise au regel. En pratique, et à cause de plusieurs facteurs d'atténuation, (par exemple, la pénétration limitée d'air et d'eau, l'élimination conjointe avec des matériaux non potentiellement générateurs d'acide, les conditions de gel), l'oxydation de sulfure n'est pas censée se produire à des taux élevés dans l'ISR et le potentiel de neutralisation devrait suffire à tamponner l'acidité à long terme.
<p>KIA #12</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Indiquer le nombre total de mètres cubes (m³) d'eau utilisés pour supprimer la poussière en 2022. 2. Fournir les volumes corrects de deux entrées de l'annexe 25, Tableau 1. 3. Si l'eau de récupération est utilisée pour la suppression de la poussière sur la RPTT, indiquer si les eaux de ruissellement seront réacheminées vers les installation de gestion des eaux de contact. 4. Indiquez la/les source(s) de l'eau utilisée en 2022 pour la suppression de la poussière. 5. Indiquez si le volume total de m³ utilisé pour la suppression de la poussière en 2022 est 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le volume d'eau de récupération du Bassin de stockage 1 (BS1) afin de supprimer la poussière dans l'empreinte physique du site de la mine, où le ruissellement de l'eau est capté par les installations de gestion des eaux de contact associées au BS1, est indiqué à l'alinéa 3.1.9 du rapport annuel. En 2022, le volume d'eau de récupération utilisé pour la suppression de la poussière totalisait 6 253 m³. De plus, environ 2 225 m³ d'eau du MEL-11 (à savoir l'eau douce obtenue du lac Meliadine en vertu du permis d'utilisation des eaux de type A, délivré

Recommandations (Résumé)	Réponses du promoteur
<p>inclus dans le volume d'eau annuel (463,484 m³) tiré du lac Meliadine.</p>	<p>par l'OEN) ont aussi été utilisés pour la suppression de la poussière en 2022. .</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Les deux(2) autres entrées sont des fautes de frappe. Les valeurs corrigées sont incluses dans les totaux indiqués dans la réponse au 1^{er} commentaire. 3. Agnico Eagle aimerait préciser que l'eau utilisée le 8 août sur la RPTT provenait du MEL-11 et non pas du BS1. Aucune eau de récupération n'a été utilisée sur la RPTT pour supprimer la poussière. 4. Les sources d'eau utilisées pour le dépoussiérage lié au projet en 2022 sont l'eau de récupération du CP1 et l'eau douce provenant du lac Meliadine (MEL-11), conformément à la licence d'utilisation de l'eau de type A de l'OEN.. 5. Tel que mentionné en réponse au commentaire no.1, le volume d'eau provenant du ME: -11s fait partie des 463 484 m3 tirés du lac Meliadine.
Gouvernement du Nunavut	
<p>GN – no. 1</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Normaliser les données sur la faune recueillies grâce à des efforts et rapporter les tendances sur les mortalités et les blessures ainsi que les observations sur les espèces sauvages. 2. Catégoriser les observations sur les espèces sauvages afin de dégager celles qui pourraient indiquer les animaux sauvages habitués, tolérants et/ou conditionnés par la nourriture. 3. Rapporter la fréquence des inspections sur la gestion des déchets ainsi que les détails. 4. Appliquer immédiatement des mesures de gestion adaptative pour réduire l'attraction des espèces sauvages vers l'incinérateur, la cuisine, la décharge et autres aires à problèmes. Rapporter ces mesures. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les données sur les espèces sauvages sont recueillies de diverses manières, notamment par des enquêtes et des observations fortuites. Des efforts ont été déployés pour accroître la collecte d'observations fortuites grâce à la mise en œuvre de nouvelles technologies comme un système de messagerie par texto pour enregistrer les observations fortuites ainsi que par l'application d'un code QR. Au total, (sur le site minier et sur la RPTT), 42 enquêtes ont été effectuées en 2022 comparativement à 29 et 37 en 2021 et 2020, respectivement. . 2. Les observations comportementales sont colligées dans le cadre des observations de la faune, indépendamment de la source (enquête ou observation fortuite). Elles sont ensuite consignées dans le rapport annuel sur les espèces sauvages, soumis au GN. Lorsqu'un animal semble

Recommandations (Résumé)	Réponses du promoteur
	<p>être habitué ou tolérant et/ou conditionné par la nourriture, son comportement est documenté et communiqué à l'agent de protection de la faune du GN.</p> <p>3. En 2022, 1 086 inspections internes au total ont été effectuées sur le site de la mine. Elles ont été menées sur une base hebdomadaire (selon la météo) dans diverses zones d'activité. Elles comportaient toutes un paragraphe sur le tri et la gestion des déchets. Les résultats ont été communiqués aux superviseurs des ministères concernés et les mesures correctives, si applicables, font l'objet d'un suivi de la part du ministère de l'Environnement.</p> <p>4. Un consultant externe a effectué un audit des espèces sauvages en avril 2023. Les résultats seront détaillés dans le rapport annuel 2023. En ce qui a trait aux renards, Agnico Eagle continuera de discuter de gestion adaptative avec le GN afin de s'assurer que les animaux posant problèmes puissent être traités de manière appropriée.</p>
<p>GN – no. 2</p> <p>1. Tenir un registre et rapporter annuellement la formation en sensibilisation aux espèces sauvages et les réunions « boîte à outils ».</p> <p>2. Poursuivre la formation en « Observations des mammifères marins et des oiseaux de mer » (POMMOM) et se concentrer sur les procédures de collecte de données.</p> <p>3. Établir une procédure d'assurance de la qualité et de contrôle de la qualité pour s'assurer de la complétude des données.</p>	<p>1. La formation de sensibilisation aux espèces sauvages ainsi que les rapports sont obligatoires. Ils sont donnés aux employés et aux contractants, par divers moyens tout au long de l'année. Parmi les autres stratégies d'éducation, notons les présentations de « boîtes à outils » dans différents services tout au long de l'année, des efforts saisonniers ou ponctuels par d'autres activités de communications, notamment les réunions opérationnelles avec les superviseurs, les réunions de gestion hebdomadaires avec les superviseurs de tous les services et le « Meliadine Minutes ».</p> <p>2. Les travaux effectués avec un consultant indépendant pour améliorer le programme POMMOM ont permis</p>

Recommandations (Résumé)	Réponses du promoteur
	<p>depuis 2020 de déployer de plus grands efforts en matière d'enquêtes, lesquelles se sont bonifiées chaque année comparativement aux années précédentes. Les sessions de formation ont lieu sur une base annuelle. Chaque année, des réunions de lancement et des post-mortem sont tenus avec les compagnies maritimes pour que les leçons tirées de la saison précédente seront prises en compte lors de la saison suivante.</p> <p>3. Les plans de gestion sont continuellement révisés et mis à jour et Agnico Eagle déterminera comment intégrer davantage la composante AQ/CQ lors des prochaines révisions des plans de gestion pertinents.</p>
<p>GN – no. 3</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Confirmer si le pic de la migration des caribous se situe entre les 28 et 29 juin ou entre le 11 et le 15 juillet. 2. Ajuster l'approche de modélisation afin de réduire les biais, d'améliorer la puissance et de conserver l'information. Il est recommandé au promoteur d'analyser les 3 minutes de données comportementales ancrées dans l'étude de 30 minutes et que chaque enquête/étude et groupe soit traitée comme un effet mixte et non pas comme une moyenne de données. 3. Ne pas traiter la taille de la harde et la distance comme des données assignées mais plutôt comme des variables continues permettant d'améliorer la puissance du modèle, retenir des informations potentiellement importantes, prévenir les problèmes de convergence et faciliter l'examen d'autres modèles non-linéaires dans les données. Sinon, identifier d'autres approches de potentielle modélisation pour surmonter la perte d'informations et les résultats biaisés. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. En 2022, l'occurrence des caribous sur le site de la mine Meliadine s'est produite en deux (2) phases; une série d'impulsions d'observations de caribous se déplaçant vers l'est au cours de la dernière semaine du mois de juin et une seconde série d'impulsions, plus concentrées au cours de la deuxième semaine du mois de juillet. En tant que tels, les deux sont correctes. 2. Préalablement, l'analyse proposée des 3 minutes de données ancrées dans la période d'étude avait été tentée mais avec un succès limité en raison de la taille de l'échantillon. Mais cet échantillon a grossi grâce aux données des autres années et cette analyse sera à nouveau tentée pour le rapport annuel de 2023. 3. À ce jour, les variables assignées ont été utilisées pour maximiser le pouvoir de détection des changements dans d'autres variables mais la taille de l'échantillon devrait maintenir suffire pour pouvoir analyser ces variables en tant que variables continues et non pas comme

Recommandations (Résumé)	Réponses du promoteur
	variables assignées. L'utilisation des variables assignées ne biaise pas intrinsèquement les résultats obtenus.
<p>GN – no. 4</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Corriger le tableau 6.2 pour indiquer des une moyenne exacte des données sur les activités de chasse des caribous. 2. Donner davantage de détails sur les communautés qui ont participé et/ou les hypothèses formulées de la comparaison des données 2022 avec les données traditionnelles. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le nombre moyen de caribous a été incorrectement rapporté au tableau 6.2 et devrait être de 608.5 animaux. 2. L'étude de 2022 sur les activités de chasse à Rankin Inlet ne donne que les données recueillies auprès des chasseurs (les participants) de cette municipalité. Pour le rapport annuel de 2023, nous essaierons d'accéder à celles de l'étude sur les activités de chasse de la composante Rankin Inlet du Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut (CGRFN) et de comparer ces nombres ainsi que les taux de prises de chasse aux données 2021 à 2023 de Rankin Inlet. The 2022 Rankin Inlet Hunter Harvest.
<p>GN – no. 5</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Indiquer précisément les zones tampons ou les marges de reculement appliquées pour protéger les nids et pour les identifier lorsque les travaux empiétaient sur la zone de 1.5 km des nids ou lorsque les nids étaient bâtis près des zones de perturbation et d'activités de travaux. Et/ou fournir les lignes directrices et les procédures spécifiques aux nids, mises en vigueur pour garantir la protection des nids et confirmer que les oisillons se sont envolés. 2. Rapporter l'évolution de la nidification lorsque des mesures d'atténuation ont dû être appliquées pour ces nids. 3. Continuer à étudier la relation entre la nidification des rapaces et la possibilité que des perturbations affectent leur occupation de la zone de nidification. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Lorsqu'on compare des modèles, la meilleure pratique statistique est de choisir l'explication la plus simple (à savoir, celles ayant le moins de paramètres), surtout quand des mesures comme les fonctions de vraisemblances, sont analogues. Pour le faucon pèlerin, le modèle nul est plus parcimonieux. En général, cela s'appliquerait aussi à la buse pattue mais, étant donné le classement du modèle et les mesures de sélection spécifiques à l'espèce, l'interprétation des différences de modèles est moins évidente. Agnico Eagle ne conclut pas que la distance par rapport à la perturbation n'a aucun effet sur l'occupation. C'est la raison pour laquelle l'interprétation a été limitée à indiquer simplement que l'ajout d'un espace par rapport à la zone de perturbation n'a pas accru l'adéquation au modèle. La compagnie déclare plutôt « qu'il n'a nullement été prouvé que l'espacement par rapport à la

Recommandations (Résumé)	Réponses du promoteur
	<p>perturbation avait un effet sur l'occupation. » Ce qui s'avère être une déclaration exacte compte tenu des données.</p> <p>2. Les activités de nidification des rapaces observés sur le site de la mine ou dans les 1.5 km de la mine, ont été rapportées au ministère de l'Environnement du GN. Les mesures d'atténuation appliquées autour des nids de rapaces actifs sont consistant surtout à instaurer des marges de reculement pour atténuer les répercussions, avec en plus une surveillance détaillée dans le Plan de gestion et de surveillance de l'environnement terrestre. En 2022, aucune activité de nidification des rapaces dans des nids préalablement identifiés n'a été rapportée. Par conséquent, aucune marge de reculement, aucune mesure d'atténuation ni aucune surveillance n'ont été requises.</p> <p>3. Par le biais de sa participation annuelle à l'Arctic Raptors Research Program, Agnico Eagle continue à examiner la relation entre la nidification des rapaces et une possible perturbation qui pourrait affecter l'occupation des nids.</p>
<p>GN – no. 6</p> <p>1. Inclure, dans la formation des employés sur la prévention des déversements, un thème tiré des enseignements acquis, dans lequel sont décrits les résultats de l'analyse des causes profondes des incidents passés, les leçons apprises et les améliorations détaillées apportées au programme de prévention des déversements et aux processus connexes (identification des déversements, interventions/nettoyage et rapport).</p> <p>2. Que le paragraphe 8.1, Formation, du Plan d'urgence en cas de déversement, soit mis à jour pour inclure dans le Programme de formation, les analyses des causes profondes</p>	<p>1. Tous les incidents, et quelles que soient leurs conséquences, sont enregistrés et suivis grâce à un logiciel interne (Intalex) qui permet de dépister les substances déversées et d'en déterminer les tendances en type et en quantité, les zones touchées par le déversement, le type d'équipement impliqué, les mesures correctives immédiates, les causes profondes de l'incident, les enseignements tirés, les mesures de suivi et les conséquences du déversement et sa probabilité. Pour tous les déversements signalés par le biais de la ligne de déversement, des enquêtes plus approfondies sont menées. En outre, les</p>

Recommandations (Résumé)	Réponses du promoteur
<p>des incidents passés et les enseignements tirés.</p>	<p>incidents environnementaux sont discutés quotidiennement lors des réunions opérationnelles.</p> <p>2. Les enseignements tirés des enquêtes menées sur les déversements passés sont communiqués aux travailleurs de diverses manières, notamment lors des réunions « boîtes à outils », par des changements dans les procédures opérationnelles, des mises à jour sur le matériel de formation ou la mise sur pied de nouvelles formations obligatoires, des communications à travers le site minier. Le Groupe de travail sur les déversements transmet des informations sur les stratégies de communication relatives aux enseignements tirés des divers incidents. De plus, Agnico Eagle est en train d'élaborer une communication sommaire qui sera envoyée au personnel des différents services quand surviendra un incident aux conséquences modérées ou plus élevées.</p>
<p>GN – no.7</p> <p>1. Revoir les détails de toutes les pannes d'équipement et élaborer un plan pour éviter à l'avenir des périodes prolongées de pertes de données dues à de telles pannes. Ce qui peut inclure d'accroître la disponibilité de l'équipement auxiliaire sur le site ou de réévaluer le calendrier ou les éléments de maintenance de l'équipement.</p> <p>2. Recommande un plus grand engagement envers le programme de surveillance AQ/CQ qui stipule que des échantillons-témoins de transport soient inclus dans chaque expédition.</p> <p>3. Revoir les options d'atténuation de la poussière pour les ouvrages de construction qui ont été effectués tout au long de l'année, et non simplement pendant l'hiver.</p>	<p>1. Des dossiers spécifiques sont maintenus pour chaque panne ainsi que sur les vérifications et les étalonnages. Les principales causes de défaillances de l'équipement survenues à ce jour y seront examinées afin d'identifier toute tendance et d'atténuer de futurs arrêts potentiels. Il convient de noter que l'équipement Partisol sont des instruments complexes fonctionnant dans des conditions extrêmes et qu'un certain nombre de pannes doit être anticipé. Néanmoins, Agnico Eagle continue à améliorer sa capacité de résoudre les pannes d'équipement Partisol sur le site. .</p> <p>2. En 2022, accidentellement et à cause d'une erreur de communication, les échantillons-témoins de transport n'ont pas été expédiés pour les particules en</p>

Recommandations (Résumé)	Réponses du promoteur
	<p>suspension d'août à novembre. Cette erreur a été rectifiée en 2023 et jusqu'à présent, ces échantillons-témoins sont inclus dans chaque expédition.</p> <p>3. Un examen à grande échelle des solutions de rechange pour la gestion de la poussière dans les ouvrages de construction n'a pas été jugé nécessaire puisque l'utilisation de l'eau permet de contrôler efficacement la poussière pendant les mois d'été. Selon les résultats de surveillance relevés à ce jour, les particules en suspension et les retombées de poussière sont généralement en deçà des prévisions de l'EFRE et des critères réglementaires imposés sur le site de la Meliadine avec les pratiques de gestion actuellement en vigueur. Agnico Eagle est toujours déterminé à contrôler la poussière sur le site, dans la mesure du possible et si de nouvelles options d'atténuation étaient proposées, leur mise en vigueur à l'année longue serait évaluée.</p>
Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada	
<p>RCAANC – no.1</p> <p>1. Surveiller les conditions thermiques dans les aires du site situées à proximité des zones où la dégradation du pergélisol a été observée, y compris les zones adjacentes aux canaux et fossés près des bermes existantes et des installations d'entreposage du matériel afin de s'assurer que la dégradation du pergélisol ne se répercute pas sur la stabilité à long terme des éléments de ces infrastructures. Cela devrait inclure des thermistances horizontales et/ou verticales dans les zones critiques où la dégradation a déjà commencé.</p> <p>2. Commenter la surveillance des conditions thermiques sur les installations auxiliaires (par ex., les routes, les zones d'emprunt) où on continue à observer de l'eau stagnante.</p> <p>3. Élargir l'explication à l'alinéa 4.1.9 du rapport annuel afin d'y inclure la</p>	<p>1. Les thermistances ont été installées dans l'infrastructures; d'autres seront installées quand la construction de la nouvelle infrastructure sera terminée. Aucune autre n'a été prévue. La dégradation du pergélisol observée jusqu'à présent est localisée et ne s'est pas négativement répercutée sur l'infrastructure environnante. Ces aires ont été réparées ou seront réparées tel que prévu. Agnico Eagle continuera à surveiller cette dégradation et réparera les aires dont l'état pourrait avoir de négatives incidences sur la performance de la structure elle-même ou sur celle des structures environnantes si les aires affectées n'étaient pas réparées.</p> <p>2. Nous incluons, dans les futurs rapports géotechniques annuels, les commentaires</p>

Recommandations (Résumé)	Réponses du promoteur
surveillance thermique supplémentaire du pergélisol et les explications connexes aux no.1 et 2 ci-dessus.	de l'ingénieur concepteur sur les aires ou aucune dégradation du pergélisol n'aura été observée ainsi que sur les aires ou elle se sera manifestée. Actuellement, seules les aires mentionnées dans le rapport géotechnique annuel ou dans le rapport annuel ont connu une dégradation observable du pergélisol. Les aires non mentionnées n'en ont pas connu. 3. Se référer aux réponses ci-dessus.
RCAANC – no.2 <ol style="list-style-type: none"> 1. Inclure une Section de référence dans les futurs rapports annuels donnant un renvoi complet aux documents cités dans le corps du rapport. 2. Meilleurs liens dans le texte en pdf avec la table des matières, la liste des tableaux et figures et les références aux tableaux et figures du texte. 3. Inclure, dans les futurs rapports avec des photos spécifiques du site, notamment les rapports géotechniques, un plan du site indiquant clairement l'emplacement et la direction de visée de chaque photographie. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Une section de référence, fournissant tous les renvois aux documents cités dans le corps du rapport, sera intégrée dans les futurs rapports annuels. . 2. Nous évaluerons d'autres améliorations pour faciliter la navigation dans le document principal des futurs rapports annuels. 3. Nous demanderons à l'ingénieur concepteur d'inclure un plan des emplacements des photos dans le rapport géotechnique annuel de 2024.
RCAANC – no. 3 <ol style="list-style-type: none"> 1. Pour quelle raison n'était-il pas pratique en 2022 d'utiliser l'eau de la centrale de gestion des eaux de contact comme eau recyclée pour l'usine de traitement? . 2. Expliquez les hypothèses conceptuelles de l'ISR (Installation de stockage des stériles) en ce qui concerne la salinité de l'eau de porosité, paramètre de contrôle essentiel pour la performance de l'ISR concernant l'empilage de résidus secs. 3. Fournir de plus amples informations pour illustrer clairement et décrire la tendance oscillante à la baisse observée au fil du temps dans la salinité de l'eau de porosité des stériles et expliquer les raisons de cette tendance à la baisse. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le degré de concentration des matières dissoutes totales (MDT) dans l'eau du CP1 est légèrement plus élevé que leur concentration dans le lac Meliadine. Étant donné que la salinité de l'eau de porosité des stériles est très proche de la cible supérieure préétablie sans toutefois être suffisamment et continuellement inférieure à cette cible, il n'a pas été jugé pratique en 2022 d'alimenter l'usine de traitement avec l'eau du CP1 surtout en tenant compte de la gestion des risques géotechniques. 2. Une salinité de l'eau de porosité de 15 parties par mille (ppm) a été initialement présumée pour l'ISR. 3. En 2019, la salinité moyenne de l'eau de porosité était de 20 ppm (MDT); elle était de 19 ppm en 2021, de 16 ppm (légèrement supérieure aux limites

Recommandations (Résumé)	Réponses du promoteur
	<p>préétablies et de 14 ppm (légèrement en deçà des limites préétablies). Jusqu'à présent, la salinité moyenne de l'eau de porosité est inférieure de quelques points à la limite préétablie ou supérieure de deux(2) points à cette limite. L'évaluation des principales incidences de la salinité élevée sur l'eau de porosité de l'ISS est en cours. Mais le principal impact sera l'abaissement du point de congélation, ce qui pourrait altérer le rendement thermique de l'ISR par rapport aux données établies lors de la conception. À l'heure actuelle, la température des stériles est proche du point de congélation mesuré ou plus froide. À environ 2 mètres en dessous de la surface des stériles, la température est inférieure à zéro degré mais légèrement supérieure au point de congélation abaissé. Toutefois, les stériles continuent à se refroidir au fur et à mesure que le pergélisol s'étend dans l'ISR. On s'attend à un impact minimum sur la performance géochimique de l'ISR. La diminution de la salinité de l'eau de porosité est due à l'inclusion du minerai de la mine à ciel ouvert, dans l'usine de traitement, minerai moins salin que celui de la mine souterraine.</p>
<p>RCAANC – no. 4 S'engager à réaliser une étude pour vérifier l'atténuation par les algues des nutriments du CP1, (notamment l'ammoniaque et le phosphore) et intégrer dans le rapport annuel 2023 de la Meliadine un calendrier de réalisation de ladite étude.</p>	<p>Nous effectuerons une étude pour approfondir cette hypothèse et nous intégrerons une explication à ce sujet dans le rapport annuel de 2023.</p>
<p>RCAANC– no. 5 1. Expliquer plus en détails pourquoi l'eau saline n'a pas été rejetée en 2022 et la raison pour laquelle aucun rejet d'eau saline n'est prévu avant 2025.</p>	<p>1. Agnico Eagle a décidé d'utiliser la capacité de stockage de l'eau saline sur le site et de suspendre le rejet par camion dans la baie de Melvin, réduisant ainsi la circulation et d'éventuelles émissions de poussière sur la RPTT jusqu'à la mise en service de la canalisation d'eau. Le</p>

Recommandations (Résumé)	Réponses du promoteur
<p>2. Expliquer pourquoi l'achèvement de la construction de la canalisation d'eau a été reporté à 2025.</p> <p>3. Expliquer les conséquences potentielles de tout retard du rejet d'eau saline via la canalisation d'eau.</p>	<p>TIRI02 a une capacité suffisante pour stocker l'eau saline et pallier ainsi aux délais de mise en service de la canalisation d'eau.</p> <p>2. L'éloignement et le caractère nordique de la mine d'or Meliadine ont provoqué des contraintes de construction de la canalisation d'eau qui, de concert avec les délais de délivrance des permis et les impératifs dus à la migration des caribous ont entraîné une révision de la construction de la canalisation d'eau et le report à 2025 de l'achèvement de cette construction.</p> <p>3. L'obligation de stocker l'eau pendant une autre année dans le TIRI02 est la principale conséquence des délais de rejet de l'eau saline. La réalisation de ce rejet en 2023 et 2024 n'aura qu'un impact négligeable sur le bilan hydrique à long terme.</p> <p>4. Agnico Eagle précisera dans le rapport annuel 2023 les taux prévus d'apport d'eau souterrain qui, par conséquent, seront traduits dans le MEHQE actualisé.</p>
Environnement et Changement climatique Canada	
<p>ECCC – no. 1 Revoir la modélisation de l'ammoniaque et du phosphore total dans le CP-1 afin d'identifier la source de la divergence entre les concentrations prévues et observées; et d'autre part que la validation des prévisions sous la glace soit envisagée.</p>	<p>Une étude sera réalisée pour explorer la cause de cette divergence et une explication à cet égard sera intégrée dans le rapport annuel de 2023.</p>
<p>ECCC – no. 2 Expliquer ce que représente la salinité de l'eau de porosité des stériles par rapport aux hypothèses conceptuelles de l'ISS et préciser comment cela affectera la performance chimique de l'installation.</p>	<p>Tel que détaillé dans la réponse du promoteur au commentaire no.3 de RCAANC, en 2022, la salinité moyenne de l'eau de porosité oscillait entre légèrement supérieure aux limites préétablies et légèrement inférieure. Par conséquent en 2023, la salinité moyenne de l'eau de porosité est inférieure à la limite préétablie. L'évaluation des principales incidences de la salinité élevée sur l'eau de porosité de l'ISS est en cours. Mais le principal impact sera</p>

Recommandations (Résumé)	Réponses du promoteur
	<p>l'abaissement du point de congélation, ce qui pourrait altérer le rendement thermique de l'ISS par rapport aux données établies lors de la conception; Les tests de laboratoire effectués pour mesurer la température du point de congélation ne sont que légèrement inférieurs (-0,02°C) à ce qui avait été prévu lors de la conception. À l'heure actuelle, la température des stériles est proche du point de congélation mesuré ou plus froide. À environ 2 mètres en dessous de la surface des stériles, la température est inférieure à zéro degré mais légèrement supérieure au point de congélation abaissé. Toutefois, les stériles continuent à se refroidir au fur et à mesure que le pergélisol s'étend dans l'ISS. On s'attend, à l'heure actuelle, à un impact négatif minime sur la performance géochimique de l'ISR.</p>
<p>ECCC – no.3 Expliquer l'incohérence dans les directions de vent indiquées.</p>	<p>La date du 29 février 2028 a été incluse par erreur dans le Tableau 1 de l'annexe B de l'annexe 25 – Rapport de surveillance de l'air du Rapport annuel 2022. Cela a décalé l'ensemble des données ultérieures. Dans un tableau corrigé, Agnico Eagle a confirmé que les valeurs correctes des directions du vent étaient respectivement de 307° et de 310° les 18 et 24 mars.</p>
Pêches et Océans Canada	
<p>MPO – no. 1 Expliquer en détail si la construction du risberme de pied a interagi avec les poissons et leur habitat et si l'érosion a provoqué une mobilisation des sédiments dans le milieu aquatique en aval du CP1.</p>	<p>La berme a été construite entre la banquette aval de la digue et le fossé aval de collecte des eaux. La construction n'a pas perturbé l'habitat des poissons. Des enrochements ont été utilisés comme matériaux de construction et de ce fait, un minimum de sédiments a été observé en provenance de la berme. L'eau de contact provenant de la berme est entièrement recueillie dans le fossé en aval où elle est pompée vers le CP1.</p>
<p>MPO – no. 2 1. Fournir un plan de réparation et/ou de remplacement des ponceaux endommagés, donnant la priorité aux ponceaux qui risquent d'entraver le passage des poissons et ceux</p>	<p>D'autres travaux (réparations/remplacement) sont priorisés sur les sites des traverses contenant des salmonidés (Ponceau 11 - km 3.5, route de contournement, Rankin Inlet; Ponceau 10 – km 16.5 RPTT et ponceau 7 –</p>

Recommandations (Résumé)	Réponses du promoteur
<p>affectant les poissons et leur habitat le long des routes.</p> <p>2. Fournir un plan actualisé de gestion des routes qui inclura les mesures à prendre pour éviter d'enfreindre la <i>Loi sur les pêches et océans</i> en raison du dépôt de sédiments dans l'habitat des poissons et qui s'attaquera aux éventuelles préoccupations concernant le passage des poissons aux traverses.</p>	<p>km 27.5, RPTT), y compris un nouveau ponceau qui sera installé à l'été/automne 2023, dès que les autorisations requises auront été obtenues, au km 8.8 de la RPTT; L'évaluation du passage potentiel des poissons aux fins de futur remplacement de ponceaux, sera traitée dans la prochaine mise à jour du Plan de gestion des routes.</p>
<p>MPO – no. 3</p> <p>Fournir d'autres détails sur les « efforts supplémentaires » déployés pour assurer un suivi précis des navires et le respect des distances de sécurité par rapport aux habitats sensibles. Le promoteur devra retrouver les renseignements manquants à partir d'autres sources de données.</p>	<p>Agnico Eagle a acquis les données archivées du Système d'information automatique (SIA) de Vesseltracker, un fournisseur commercial de SIA qui agrège les données des stations satellites et terrestres. La fréquence de ces données varie en fonction de la distance par rapport au rivage, de l'emplacement des stations terrestres et de la position des satellites. La fréquence des corrections échappe au contrôle d'Agnico Eagle car elle est souvent due à un « écart » entre la disponibilité des satellites et l'emplacement du navire à ce moment-là dans l'Arctique. Agnico Eagle continue à rechercher des solutions de rechange mais Vesseltracker demeure la compagnie la plus fiable à l'heure actuelle. Agnico Eagle continue à former régulièrement des capitaines de vaisseaux et à leur rappeler l'importance de maintenir, avant que ne commence la saison de navigation, des zones-tampons par rapport à l'habitat sensible.</p>
<p>MPO – no. 4</p> <p>Actualiser le protocole de surveillance des mammifères marins et y intégrer des initiatives supplémentaires de surveillance. Ce protocole actualisé devra être élaboré par un spécialiste des mammifères marins, révisé et approuvé par MPO et vise une détection et un évitement efficaces des mammifères marins pendant le transport maritime.</p>	<p>Le protocole de surveillance des mammifères marins est décrit dans le Plan de gestion de la navigation du PGSMM (Plan de gestion et de surveillance des mammifères marins) ainsi que dans la procédure opérationnelle normalisée (PON) de l'étude sur les mammifères marins. Le protocole prévoit qu'un observateur spécialisé en mammifères marins effectue au moins un relevé par jour; toutefois, deux(2) ou trois(3) relevés par jour seraient préférables si le temps le permet, chaque relevé durant au</p>

Recommandations (Résumé)	Réponses du promoteur
	<p>moins 1.5 heures mais pas plus de deux (2) heures pour éviter la fatigue et la fatigue oculaire. En général, plus d'un(1) relevé par jour de surveillance des mammifères marins sont fréquemment effectués pendant la navigation et les mesures afférentes sont améliorées chaque année. Si un mammifère marin est observé hors de la période désignée pour le relevé, cette observation est enregistrée comme étant fortuite et toute mesure d'atténuation requise pour éviter les mammifères marins pendant la navigation est enregistrée et mentionnée dans le rapport annuel.</p>
<p>MPO – no. 5 Inclure un programme de surveillance des espèces non-indigènes et des espèces aquatiques envahissantes autour des zones à haut risque. Ce programme devra être élaboré par un spécialiste, révisé et approuvé par le MPO; les mesures d'intervention devront être ajoutées au plan de gestion du transport maritime. .</p>	<p>Conformément à son Plan de gestion du transport maritime, les compagnies maritimes engagées pour approvisionner la mine Meliadine lors des opérations annuelles de ravitaillement par bateau, doivent se conformer aux Règlements sur l'eau de ballast (exigeant un Plan de gestion de l'eau de ballast). Cela réduit le risque d'introduction d'espèces envahissantes dû au transport maritime du minerai. Les systèmes de traitement de l'eau de ballast des vaisseaux qui approvisionnent la mine Meliadine doivent aussi se conformer aux exigences et règlements applicables en ce qui a trait à la gestion des eaux de ballast. Le Plan de gestion du transport maritime a été élaboré en collaboration avec des spécialistes externes et examiné par les parties lors des procédures de la CNER. Les mises à jour ultérieures de ce Plan ont été soumises à la CNER puis mises à la disposition des parties concernées pour examen et commentaires.</p>
<p>MPO – no. 6 Surveiller et modéliser l'empreinte sonore avec l'aide d'un spécialiste. Ce modèle doit permettre d'évaluer l'impact du bruit de la navigation sur les mammifères marins présent sur la voie de navigation. Un plan de gestion du transport maritime doit être actualisé en fonction du modèle.</p>	<p>Selon l'EFRE, le bruit des navires peut, dans certains cas, provoquer des changements comportementaux chez certains mammifères marins qui se trouvent à proximité. L'effet environnemental résiduel d'un changement de comportement des mammifères marins dû au bruit des navires du projet a été jugé de faible intensité; de plus, une perturbation</p>

Recommandations (Résumé)	Réponses du promoteur
	comportementale due au bruit des navires liés au projet serait possible mais elle serait néanmoins réversible peu de temps après l'atténuation des effets du bruit sous-marin. Agnico Eagle se conforme toujours au Plan de gestion du transport maritime et au Plan de gestion et de surveillance des mammifères marins, plan établi pour le projet afin de respecter les engagements pris lors des audiences sur le transport maritime.
<p>MPO – no. 7 Que le promoteur produise une annexe incluant mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un rapport sur la mort des poissons; ▪ Un rapport sur la détérioration, la perturbation et la destruction de l'habitat des poissons; ▪ Un rapport sur les questions relatives au passage des poissons; ▪ Des activités de pêche; ▪ Les mesures mises en vigueur pour éviter et atténuer les répercussions sur les poissons ou l'habitat des poissons; et ▪ Les activités de compensation. 	<p>Aucune <i>autorisation au titre de la Loi sur les pêches</i> n'a été émise pour la mine Meliadine. Tel que stipulé dans la Partie 1 du Rapport annuel de la Meliadine, ce rapport vise à répondre aux exigences concernant les rapports annuels à soumettre en vertu des autorisations actuelles, à savoir : les permis d'utilisation des eaux de l'OEN, le certificat de projet de la CNER, les permis et le bail de production de la KivIA et l'Entente sur les répercussions et les avantages pour les Inuits (ERAI). Agnico Eagle s'est engagée à assumer les exigences de soumissions de rapports des diverses autorisations et propose de rencontrer le MPO afin de clarifier les exigences de rapports liées aux autorisations du ministère n'a été émise pour la mine Meliadine.</p>
Santé Canada	
<p>SC – no. 1</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Selon les rapports de surveillance annuels, les concentrations d'arsenic augmentent et excèdent les directives en matière de santé. SC appuie la surveillance continue de l'arsenic pendant toutes les phases du projet. 2. Pour faciliter l'examen et observer les tendances, SC demande que les futurs rapports sur le PGSET comparent les résultats d'arsenic pour chaque station d'échantillonnage au fil du temps afin de déterminer si des mesures supplémentaires d'atténuation ou de la gestion adaptative sont nécessaires. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tel qu'effectué à l'heure actuelle et approuvé dans les plans de gestion, notamment le PGSET et le Plan de gestion des effets aquatiques (PGEA), nous continuerons à surveiller les concentrations d'arsenic dans toutes les phases du projet. Tel que stipulé dans le rapport PGEA 2022, aucun dépassement des niveaux d'intervention du PGEA n'a été indiqué dans aucun des échantillons prélevés en 2022, y compris les échantillons de qualité de l'eau des lacs de la péninsule. 2. Nous inclurons dans les futurs rapports sur le PGSET, une comparaison des

Recommandations (Résumé)	Réponses du promoteur
	<p>résultats d'arsenic obtenus au fil du temps pour chaque station d'échantillonnage et nous aimerions réitérer le fait que les résultats obtenus en 2022 sur la surveillance de la santé des sols et de la végétation indiquent que les caractéristiques du sol et la santé de la végétation demeurent comparables aux conditions de référence, à l'exception d'une petite aire localisée à proximité de l'installation de stockage des stériles et de l'ISR où ont été observées des concentrations supérieures d'arsenic dans le sol et la végétation.</p>
<p>SC – no. 2</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Utiliser les plus rigoureuses normes fédérales, provinciales ou territoriales de la qualité de l'air, applicables à la zone donnée. Dans de nombreux cas, et bien qu'elles ne soient pas uniquement basées sur les effets de santé, les Normes canadiennes de qualité de l'air ambiant (NCQAA) seront les niveaux les plus stricts pour les principaux polluants atmosphériques, notamment pour les projets de longue durée dont les émissions se prolongeront après 2025. es nationales. 2. Appliquer toutes les mesures réalisables sur les plans technologique et économique pour limiter autant que possible les émissions de contaminants atmosphériques sans seuil de toxicité. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Agnico Eagle fournira d'autres comparaisons avec les NCQAA 2020/2025 lorsque ces normes seront disponibles pour les paramètres et les durées moyennes relevées à la mine Meliadine. À l'heure actuelle, les valeurs mesures de ces paramètres n'ont jamais excédé les actuelles ou futures NCQAA. 2. Agnico Eagle revoit continuellement les mesures de gestion de la qualité de l'air sur le site, tel que décrit dans son Plan de surveillance de la qualité de l'air.
<p>SC – no. 3</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Encourager l'installation de stations de surveillance du bruit pour pouvoir mesurer les futurs niveaux sonores (notamment pendant la nuit) à l'intérieur des espaces d'habitation et, au cas où ces niveaux excèderaient ceux prescrits dans les directives, soulever le besoin de mesures d'atténuation supplémentaires. 2. Appuyer la mise en vigueur de mesures d'atténuation supplémentaires au titre du Plan de réduction du bruit établi par le 	<p>Agnico Eagle surveille actuellement le bruit conformément à son Plan approuvé de surveillance et de réduction du bruit. Agnico Eagle demeure disponible pour discuter avec SC de possibles améliorations à son plan de surveillance et évaluera l'inclusion de ces recommandations dans toute future itération de son plan de surveillance.</p>

Recommandations (Résumé)	Réponses du promoteur
<p>promoteur, au cas où les résultats de surveillance révéleraient de potentiels effets sonores néfastes pour la santé des travailleurs non en service.</p>	
<p>Sayisi Dene First Nation et Northlands Denesuline First Nation</p>	
<p>SDFN/NDFN – no.1 Demandes de révisions à apporter à l'annexe H concernant les <i>déversements sur la RPTT et/ou la route de contournement dus à des fuites de la canalisation d'eau</i>. Cette annexe ne mentionne pas spécifiquement l'utilisation de clôtures et de moyens de dissuasion pour empêcher les caribous d'accéder aux décharges d'eau saline. S'assurer en outre que les exercices annuels de simulation de déversements d'eau saline soient effectués sur la terre et près de l'eau le long de la RPTT, de la route de contournement et de la future route Discovery. Cet exercice de simulation sera de minimiser le temps d'intervention en cas de déversements de la canalisation d'eau, près de la RPTT. Pour minimiser ce temps d'intervention, il serait peut être nécessaire, si ce n'est déjà fait, de placer stratégiquement les matériaux de déversement près des passages des caribous.</p>	<p>Tel que mentionné à l'annexe H du Plan d'urgence en cas de déversement, au cas où des fuites ou des déversements de la canalisation d'eau se produiraient pendant la migration des caribous, des mesures d'atténuation devraient être déployées pour protéger les caribous de ton contact avec l'eau saline. De plus, tel que stipulé dans la demande d'autorisation de la canalisation d'eau et souligné dans le Plan d'urgence en cas de déversement, des mesures spécifiques à la canalisation d'eau ont été instaurées, notamment un système de détection des fuites qui réagira aux moindres changements de pression dans la canalisation d'eau. Ce système de détection des fuites est la principale mesure d'atténuation des fuites et des déversements. Agnico Eagle veillera en outre à ce qu'un simulacre de déversement soit effectué avant le premier écoulement et tous les ans par la suite.</p>
<p>SDFN/NDFN – no.2 Agnico Eagle a-t-elle l'intention d'utiliser les données de l'étude sur la faune et celles tirées de l'observation fortuite des espèces sauvages pour tout objectif de projet, analyse supplémentaire ou tirer des conclusions tel que stipule à la modalité et condition mo.56 du certificat de projet?</p>	<p>Comme dans le tableau inclus à l'annexe 40 du rapport annuel 2022, les paragraphes 7,8, 11.11 et les annexes connexes présentent les données afférentes à la modalité/condition no.56. Le PGSET est actuellement révisé au sein du GCET et Agnico Eagle demeure disponible pour discuter des améliorations apportées à ce document par le GCET et demander aux SDFN/NDFN de clarifier leurs commentaires et recommandations.</p>
<p>SDFN/NDFN – no.3 Demander qu'Agnico Eagle produise, à partir des cartes d'alerte des caribous, une carte sommaire hebdomadaire sur la répartition des caribous pendant la migration.</p>	<p>Agnico Eagle détaille ses programmes de surveillance appliqués au cours de l'année dans le rapport annuel du PGSET, qui inclut la surveillance des caribous. Les cartes sur les caribous à collier sont quotidiennement transmises aux SDFN/NDFN et les cartes d'alerte des caribous sont transmises jusqu'à</p>

Recommandations (Résumé)	Réponses du promoteur
	trois (3) fois par jour pendant la migration. Étant donné les explications susmentionnées et tel que discuté lors de la réunion du GCET en décembre 2022, Agnico Eagle estime que les cartes hebdomadaires ne sont pas nécessaires.
SDFN/NDFN – no.4 Ajouter PRISM à la liste des acronymes	Agnico Eagle veillera à ajouter toutes les abréviations dans la liste des acronymes des futurs rapports annuels.
SDFN/NDFN – no. 5 Expliquer si l'écart entre les nombres réels et prévus de la circulation est uniquement dû au fait qu'Agnico Eagle n'a pas estimé correctement l'eau saline souterraine dans l'EFRE ou si d'autres facteurs sont en jeu. Est-ce que cette sous-estimation deviendra un facteur préoccupant en ce qui a trait aux interactions entre les traversées de caribous et les véhicules lors de la construction de la route Discovery et de la canalisation d'eau?	Dans le cadre de son addendum à l'EFRE de novembre 2020 concernant la canalisation d'eau, Agnico Eagle a préparé une réponse sur le volume de circulation sur la RPTT par rapport aux prévisions pour le GN (GN-TRC-07). Dans sa réponse, la compagnie reconnaît que les résultats de surveillance de la circulation ont été rapportés de différentes manières, rendant difficile la comparaison avec l'EFRE (Agnico 2014) et l'Addendum de l'EFRE de 2018 (Agnico Eagle 2018). Selon les résultats de surveillance rapportés en 2019 dans le GN-TRC-07, la circulation consistait à 35 allers-retours par jour en juillet alors que l'EFRE et l'addendum de l'EFRE en 2018, avaient respectivement prévu 44 et 49 allers-retours à la même époque; ainsi pendant le mois de juillet, la circulation pendant la phase opérationnelle de la RPTT a été moins importante que celle prévue dans l'EFRE et l'addendum de l'EFRE de 2018.
SDFN/NDFN – no. 6 Enquêter sur la mise en vigueur du Programme de formation en biologie avec l'aide et le leadership des Aînés et du personnel de biologie car les environs de la mine offrent un terrain propice à de nombreuses possibilités d'apprentissage « pratique ».	La formation des jeunes autochtones est hautement bénéfique et devrait également devenir un apprentissage également bénéfique pour les employés non-autochtones d'Agnico Eagle grâce à l'apprentissage de l'Inuit Qaujimaqatuqangit, du savoir traditionnel et des techniques connexes de surveillance biologique. Tout au long de l'année, Agnico Eagle travaille de différentes manières avec les jeunes autochtones, soit en soutenant les étudiants du Collège de l'Arctique soit en recrutant de jeunes autochtones pour accomplir diverses

Recommandations (Résumé)	Réponses du promoteur
	tâches de son service d'Environnement, liées à la surveillance biologique.
<p>SDFN/NDFN – no.7 Il est suggéré de supprimer ou de clarifier l'énoncé sur la livraison du carburant pendant l'application du protocole d'arrêt de la circulation car il est assez opaque à la première lecture en sachant qu'une fermeture de niveau 3 est l'avis de niveau de fermeture le plus élevé concernant les caribous. Évaluer cette suggestion et apporter les changements nécessaires aux fins de clarté ainsi que pour renforcer l'importance de la fermeture de niveau 3.</p>	<p>Agnico Eagle propose de discuter davantage de cette demande avec le GCET dans le cadre de la révision du PGSET.</p>
<p>SDFN/NDFN – no. 8 Mettre sur pied un programme de surveillance sonore en utilisant l'équipement de surveillance du bruit mesurant les fréquences spécifiques aux caribous. Concevoir ce programme en collaboration avec le GCET afin de colliger les données de référence et de déterminer si et comment les caribous réagissent à ces niveaux de bruit du projet.</p>	<p>Dans le cadre de son Plan de surveillance et de réduction du bruit (PSRB) Agnico Eagle procède à une surveillance complète de lieux entourant la mine Meliadine. Cette surveillance est effectuée par des sonomètres intégrateurs de type I, configurés pour enregistrer des niveaux de bruits en décibels non pondérés (dBZ) à des bandes de fréquences variant de 12.5 Hertz (Hz) à 20 000 Hz. A l'heure actuelle, Agnico Eagle recueille sur la mine Meliadine des données sonores d'une gamme de fréquence beaucoup plus vaste (à savoir, 12.5 Hz à 20 000 Hz) que celle établie dans les documents pour les seuils d'audition des rennes (Perra et al. (2022) c'est-à-dire de 30 Hz à 16 000 Hz. Par conséquent, Agnico Eagle estime qu'une autre /nouvelle surveillance ne s'impose pas pour capter des « fréquences spécifiques aux caribous » puisque ces données sont déjà recueillies à ces fréquences par l'actuel programme de surveillance sonore.</p>
<p>SDFN/NDFN – no.9 Il est recommandé qu'aux fins de clarté future, Agnico Eagle se limite à une définition de l'acronyme « PGSET ».</p>	<p>Agnico Eagle se référera au Plan de gestion et de surveillance de l'environnement terrestre par l'acronyme « PGSET ». Le rapport annuel sur la mise en vigueur des exigences et sur les résultats du PGSET sera nommé « le rapport PGSET ».</p>

Recommandations (Résumé)	Réponses du promoteur
<p>SDFN/NDFN – no.10 Nous aimerions savoir pourquoi les modalités et conditions 74 et 75 manquent dans le tableau de concordance du PGSET. Produire une mise à jour sur ces activités, conformément aux exigences de rapports sur ces modalités.</p>	<p>Agnico Eagle veillera à ce que ce soit corrigé dans le rapport annuel. La compagnie aimerait toutefois souligner que le tableau de concordance 2022 présenté à l'annexe 40 du rapport annuel 2022 pourrait aussi être consulté. .</p>
<p>SDFN/NDFN - no. 11 Préciser les détails du système de détection des fuites des canalisations d'eau ainsi que les postes des vannes car la nécessité de purger une conduit d'eau ou l'incapacité de fermer certaines sections de la conduit d'eau pendant la migration des caribous pourraient s'avérer problématique pour les caribous, leurs petits et l'équipe d'intervention d'urgence.</p>	<p>Le système de détection des fuites utilise un détecteur multimodal pour identifier les caractéristiques physiques d'une fuite, notamment des changements de température, de pression, de déformation du sol et d'acoustique. Le câble de fibre optique agit comme une série de capteurs entièrement répartis le long de la canalisation d'eau et y appliquant des milliers de points de détection; ils sont capables de détecter l'emplacement d'une fuite dans un rayon de 10 mètres, en temps réel. Tel que souligné dans l'analyse des modes de défaillance et de leurs effets (soumise à la CNER lors de la demande de d'autorisation d'une canalisation d'eau), les conséquences potentielles du rejet d'effluents dépendent en général de l'emplacement et de l'ampleur dudit rejet; l'ampleur dépend de l'importance de la défaillance de la canalisation, du débit et du temps d'arrêt des pompes et des vannes (qui par ricochet dépendent du système de détection des fuites et de ses connections avec les pompes et les vannes.)</p>
<p>SDFN/NDFN – no. 12 Consacrer des efforts stratégiques et désigner du personnel spécifique à la prévention de la mortalité des renards de l'Arctique sur le site de la mine Meliadine.</p>	<p>Tel que détaillé dans les réponses aux commentaires GN-01, GN-02 et KivIA-06, plusieurs mesures d'atténuation sont appliquées sur le site de la Meliadine pour limiter l'attraction des animaux sauvages et leur mort potentielle conséquente. Tel que mentionné au préalable, un audit des animaux sauvages a été effectué en avril 2023 par un consultant externe. Il a confirmé la mise en vigueur de plusieurs excellentes pratiques de gestion des déchets adaptées à</p>

Recommandations (Résumé)	Réponses du promoteur
	<p>la réalité opérationnelle du site. Les recommandations spécifiques au site issues de cet audit sont actuellement évaluées et seront mise en vigueur si applicables.</p> <p>En ce qui a trait au décès des renards de l'Arctique, Agnico Eagle aimerait préciser que d'autres facteurs comme la santé et la sécurité doivent également être pris en considération lors de l'analyse des nombres de décès. Agnico Eagle collabore étroitement avec le ministère de l'Environnement du GN sur les questions afférentes à la gestion de la faune et la question de la capture et de l'euthanasie des renards de l'Arctique incombe au GN.</p>
<p>SDFN/NDFN – no. 13 Améliorer l'étude sur les caribous par caméras télécommandées en installant des caméras le long de la RPTT.</p>	<p>Entre 2020 et 2022, 34 caméras du programme étaient placées le long des 30 km de la RPTT, donnant une excellente couverture de la route à raison d'une caméra par km en moyenne. Notons qu'une couverture complète n'est pas réalisable et que le nombre de caméras, quel qu'il soit, ne représente qu'un échantillon des interactions des caribous avec la RPTT. Soulignons que les consultants de la Kivla ont suggéré de déplacer les prises de vue car les questions relatives à l'utilisation de la route ont été réglées. Ils ont suggéré de placer les caméras sur le site de la mine et sur l'emplacement du futur parc éolien afin de régler les questions qui se poseront sur ces sites.</p>
<p>SDFN/NDFN – no. 14 Confirmer à nouveau l'énoncé de la réponse du rapport annuel 2021 et corriger le tableau 19 de l'annexe 27 du PGSET, notant que le texte sera modifié pour stipuler que les données des colliers satellitaires sont la principale méthode pouvant être utilisée pour la surveillance des déviations.</p>	<p>Agnico Eagle actualisera le texte en question dans son rapport de 2023.</p>
<p>SDFN/NDFN – no. 15 Référer Agnico Eagle à sa réponse au commentaire no.4 formulé le 12 août 2022 par les SDFN/NDFN. La compagnie y déclare " Agnico Eagle a pris soin de ne pas trop insister</p>	<p>Agnico Eagle indiquera clairement dans les prochaines versions du rapport si les déclarations sont étayées par des analyses statistiques, Dans certains cas, les constantes des données sont insuffisantes pour une</p>

Recommandations (Résumé)	Réponses du promoteur
<p>sur les nombres qui pourraient être sous-estimés par le fait que des hardes risquent de se retrouver partiellement derrière la caméra ou de se trouver au-delà du seuil de déclenchement de l'appareil. De plus, puisque la route n'est pas entièrement couverte par les caméras, les données recueillies ne représentent qu'une fraction des traversées de caribous.</p>	<p>analyse statistique. Agnico Eagle peut alors déclarer que les données « suggèrent » un certain résultat mais fournira des mises en garde, tel que suggéré.</p>
<p>SDFN/NDFN – no. 16 Nous n'acceptons pas que la modalité/condition no,44 ait été jugée remplie/satisfaite tant que la nouvelle étude sur les « interactions entre les caribous à collier et la RPTT de la Meliadine » n'a pas été transmise et/ou rendue disponible pour examen et discussion avec le GCET.</p>	<p>Agnico Eagle confirme que l'analyse a été récemment terminée et présentée au GCET. En guise de réponse, Agnico Eagle a présenté un bref historique du processus et de la situation.</p>

3.0 LE POINT SUR LE SITE DE LA MINE D'OR MELIADINE

La CNER a effectué une visite du site afin de déterminer si, et dans quelle mesure, l'utilisation des terres et des ressources avait été réalisée conformément aux modalités et conditions préétablies dans le certificat de projet no.006, délivré pour ledit projet. En se basant sur les observations formulées lors de la visite du site, toutes les installations de la Meliadine semblent être toujours bien gérées et en général entretenues par d'adéquates mesures et procédures de protection environnementale.

Dans l'ensemble, Agnico Eagle semble se conformer à la majorité des modalités et conditions établies dans le certificat du projet de mine d'or Meliadine. L'annexe A détaille les points où les observations de la visite du site étaient jugées conformes au certificat du projet. La CNER attend avec impatience la visite 2024 qui inclura un suivi sur les points suivants :

- Installation et couverture de la canalisation d'eau et
- Mise en vigueur des résultats de la Vérification de la sécurité des espèces sauvages

Se référer au Rapport⁸ de la visite du site 2023 pour plus de détails sur cette visite de la CNER. Please refer to the 2023 Site Visit Report for further detail on the NIRB's 2023 Site Visit.

⁸ No. de référence 347012 du Registre public

4.0 SESSION D'INFORMATION PUBLIQUE

La CNER a tenu une séance d'information publique à Rankin Inlet le 25 juillet 2023 afin de présenter aux membres de la collectivité une mise à jour des activités de la mine et de recueillir leurs questions et préoccupations liées au projet. Cette session incluait deux séances: l'une l'après-midi et l'autre en soirée afin de donner à toutes et à tous la possibilité de discuter avec le personnel de la CNER.

Parmi les sujets soulevés par les membres de la collectivité concernant la surveillance de la mine d'or Meliadine, notons :

- Composantes du projet – conduits d'eau, mise à l'eau des bateaux, grandeur de la fosse
- Environnement d'eau douce – traitement des eaux, qualité de l'eau, teneur de l'eau en arsenic
- Environnement terrestre – caribous, poussière, gestion des déchets
- Environnement socio-économique – bien-être de la communauté, emploi, emploi des Inuits, problèmes raciaux
- Processus de la CNER – certificat de projet, proposition d'expansion de la Meliadine, généralités

Pour de plus amples renseignements sur la réunion communautaire, consultez le rapport⁹ sur la visite du site.

5.0 SECTEURS NÉCESSITANT UNE ÉTUDE PLUS APPROFONDIE OU DES CHANGEMENTS AU PROGRAMME DE SURVEILLANCE

La CNER a examiné le rapport annuel 2022 d'Agnico Eagle et a formulé les commentaires suivants :

Rapports généraux

La CNER tient à souligner les progrès déployés par Agnico Eagle au fil des ans afin d'améliorer la présentation des données, les explications et le rapport de surveillance globale annuel. La CNER encourage Agnico Eagle à instaurer les composantes générales suivantes afin d'améliorer les rapports :

- S'assurer que toutes les figures et tous les tableaux soient lisibles (s'assurer par exemple que la consultation communautaire soit rédigée avec une taille de police lisible et que les titres des cartes ne soient pas flous).
- Envisager des graphiques d'une année à l'autre lorsque les données sont présentées dans des tableaux; les lecteurs peuvent vouloir comprendre les changements d'une année à

⁹ No. de référence 347012 du Registre public

l'autre ou les différences par rapport aux données de référence (par exemple: les données de surveillance de la végétation présentée sous forme de tableau à l'annexe A du rapport du PGSET pourraient être mieux représentées sous forme de graphiques pour indiquer les métaux lourds préoccupants.).

- La CNER demande au promoteur de lui soumettre les versions actives des plans de gestion et de surveillance sous forme de documents séparés afin d'en faciliter l'accès. Ces plans n'ont pas à être présentés dans le cadre du processus de rapports annuels et pourraient être soumis à la CNER lorsqu'ils deviennent actifs.

Consultation communautaire

Lors de l'examen de la modification des canalisations d'eau, la CNER a entendu l'importance de créer un mécanisme de rétroaction aux fins de consultation des résidents de la région de Kivalliq. De plus, tout au long des séances d'information communautaire et plus récemment lors de l'évaluation de la proposition d'expansion de la Meliadine, la CNER a entendu les membres de la communauté souligner la disparité entre les répercussions du projet décrites par Agnico Eagle d'après les résultats de son programme de surveillance et leur perception de ces répercussions (notamment celles liées aux rejets du projet sur la qualité de l'eau du lac Meliadine). La CNER demande donc à Agnico Eagle de préciser plus clairement dans ses futurs rapports comment elle a tenu compte, dans sa gestion et sa surveillance, des préoccupations soulevées par les membres de la communauté, de l'Inuit Qaujimagatuqangit et du savoir traditionnel. Expliquer en outre plus explicitement comment ces mises à jour ont été communiquées à la communauté.

Passage des poissons

Dans ses commentaires du *Rapport annuel 2022*, MPO a déclaré que plusieurs traversées de cours d'eau identifiées le long de la RPTT et de la route de contournement risquent de créer des obstacles aux passages des poissons. Lors de la visite du site, Agnico Eagle a expliqué à la CNER qu'ils travaillaient avec le MPO sur les ponceaux qui devraient être réparés ou remplacés. De plus, dans sa réponse au MPO, Agnico Eagle a fourni des renseignements précis sur les ponceaux qui, une fois que les autorisations seront obtenues, seront priorisés sur les traversées contenant des salmonidés. La CNER demande qu'une mise à jour sur l'état des réparations de ponceaux lui soit fournie dans le Rapport annuel 2023, en précisant si d'autres travaux s'avèrent nécessaires pour sécuriser le passage des poissons.

Audit sur la sécurité des espèces sauvages

Selon la modalité no.75, le promoteur doit instaurer des mesures d'atténuation et des programmes de surveillance pour limiter l'attraction des prédateurs et des charognards vers les installations du projet. Dans son *Rapport annuel de surveillance 2018-2019 du projet de mine d'or Meliadine*, la CNER a recommandé qu'à cause de la mort de 22 renards, Agnico Eagle procède à une vérification de la sécurité des ours et autres animaux sauvages afin de préciser les risques éventuels ou les facteurs d'attraction des espèces sauvages. Le site a continué à attirer des animaux sauvages

comme le démontrent les 15 mortalités de renards relevées en 2019, 30 en 2021 et 38 en 2022. La CNER reconnaît que l'Audit sur la sécurité des ours et des espèces sauvages a dû être suspendue à cause de la pandémie de la COVID-19 mais pendant la visite du site, Agnico Eagle a confirmé que l'audit pourrait être mené en 2023 et a verbalement énoncé certains résultats attendus. Mais comme le site semble continuer à attirer les renards de l'Arctique, Agnico Eagle devrait fournir, dans le Rapport annuel 2023, la liste exhaustive des mesures qui seront appliquées en 2023 pour limiter les attraits possibles sur le site.

Arsenic dans l'échantillon de cendres de l'incinérateur

En décembre 2021, Agnico Eagle a rapporté que l'arsenic lixiviable présent dans les cendres testées de l'incinérateur excédait les limites fixées par le GN pour le rejet des déchets industriels. C'est alors que le promoteur est passé à un échantillonnage mensuel des cendres, tel que décrit dans son Plan de gestion de l'incinération. Selon son *Rapport annuel 2022*, Agnico Eagle a poursuivi son échantillonnage mensuel car des excédents ont été décelés au moins une fois tous les trois (3) mois. La CNER reconnaît que les cendres non conformes sont adéquatement rejetées, comme le précise le Plan de gestion de l'incinération et qu'une enquête a été diligentée sur la cause de ces dépassements d'arsenic. Mais puisque ces excédents continuent depuis au moins un (1) an, la CNER demande, dans le prochain rapport annuel, une mise à jour sur l'enquête et sur les mesures de gestion qui ont été adoptées ou qui pourraient l'être, afin de réduire les taux d'arsenic.

Surveillance de la végétation

Agnico Eagle a terminé en 2022 son programme d'échantillonnage de la végétation destiné à évaluer le potentiel d'effets néfastes des rejets chimiques du projet sur la santé de la vie terrestre. Selon les modalités et conditions 38 et 39, les plantes productrices de baies et les espèces végétales utilisées comme fourrage pour les caribous (comme les lichens) doivent être surveillées à cause de leur utilisation humaine et animale. Dans son Rapport sur le PGSET de 2022, Agnico Eagle déclare avoir constaté dans le sol et la végétation à proximité des installations de stockage des résidus miniers et des stériles, des concentrations d'arsenic plus élevées que les limites stipulées dans les Recommandations canadiennes pour la qualité des sols. Bien qu'Agnico affirme que selon les résultats de l'Énoncé final des répercussions environnementales, certaines zones ont une forte teneur d'arsenic d'origine naturelle, les taux d'arsenic relevés dans ces échantillons sont supérieurs à ceux des années précédentes d'échantillonnage et des données de référence. Il est difficile de déterminer si ces hautes teneurs en arsenic sont dues au nouvel emplacement des échantillonnages ou si elles proviennent directement des rejets du projet minier. En réponse à la recommandation de Santé Canada, Agnico Eagle a confirmé qu'une comparaison des résultats de chaque station d'échantillonnage serait incluse dans les futurs rapports sur le PGSET. La CNER aimerait que cette comparaison soit présentée sous forme d'analyse visuelle (par ex.: un graphique) qui s'avèrerait être un précieux outil pour observer les tendances et comprendre les effets du projet. La CNER demande en outre que les points suivants soient davantage approfondis dans le prochain rapport sur le PGSET ou le Rapport annuel 2023:

- Est-ce que les hautes teneurs d'arsenic résultent des activités du projet?
- Quelles seraient les mesures d'atténuation envisagées s'il s'avérait que l'arsenic provienne des activités du projet? Et,
- Existe-t-il un risque d'excès pour les caribous et les autres espèces sauvages terrestres?

Rapport sur les effets socioéconomique de la fermeture

Selon la modalité et condition no.91, le promoteur devrait inclure dans son Plan de surveillance socioéconomique (ou autre plan approprié) devrait inclure « *une description du plan de collecte et d'analyse des données liées aux projet et des données régionales lors des phases de fermeture et post-fermeture ainsi que les mesures spécifiques destinées à atténuer les répercussions susceptibles de découler des fermetures du projet, temporaire et définitive.* » La CNER ne voit pas clairement comment la collecte et l'analyse des données et les mesures d'atténuation d'éventuelles incidences socioéconomiques des phases de fermeture et de post-fermeture sont détaillées dans le Rapport socioéconomique ou dans le Plan de fermeture provisoire et de remise en état. Le promoteur devrait indiquer à quel moment ces renseignements seront disponibles ou produire une mise à jour du plan appropriée dans son Rapport annuel 2023.

6.0 RÉSULTATS

Tel que rapporté à [l'article 1.0](#), le programme de surveillance de la CNER a pour objectifs de :

- Mesurer les effets pertinents des projets sur les milieux écosystémiques et socioéconomiques de la région du Nunavut;*
- Déterminer si l'utilisation visée des terres ou des ressources est exécutée conformément aux conditions préétablies et, le cas échéant, dans quelle mesure;*
- Fournir les informations de base nécessaires aux organismes chargés d'assurer le respect des conditions des approbations autorisant l'utilisation des terres ou des ressources visées; et*
- Évaluer l'exactitude des prévisions mentionnées dans les énoncés des répercussions du projet.*

Étude sur les activités de récolte des chasseurs

En vertu de la modalité et condition no.46 du certificat de projet de la Meliadine, Agnico Eagle doit, conjointement avec les organisations de chasseurs et piégeurs et le gouvernement du Nunavut, créer une Étude sur les activités de récolte des chasseurs. Cette étude a été proposée, en partie, pour comprendre l'impact potentiel d'un plus grand accès de la communauté aux caribous et autres espèces sauvages. La CNER reconnaît qu'Agnico Eagle a lancé son Étude sur les activités de récolte des chasseurs et que la participation a été fructueuse en 2021 et 2022. Néanmoins, étant donné que cette étude a commencé pendant l'exploitation du projet de mine d'or Meliadine, il

n'existe aucune donnée de référence ni aucune donnée préliminaire sur l'interaction route/caribous/chasseurs par rapport à la période de pré-construction ou de construction (2017 à 2019). Dans son Plan de gestion et de surveillance de l'environnement terrestre (4ème version, avril 2022), Agnico Eagle a déclaré que les seuils ne peuvent être précisés ne peuvent être identifiés en raison de l'absence de données sur les activités de récolte des caribous mais que la compagnie collaborera avec le gouvernement du Nunavut pour déterminer les prochaines étapes

Dans son résumé de l'Étude 2022 sur les activités de récolte des chasseurs, Agnico Eagle a comparé les résultats de 2022 et 2023 aux anciennes données de l'Étude du Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut sur les activités de récolte des ressources fauniques, qui a été menée entre 1996 et 2001. Au cours de la période de commentaires, la Kivalliq Inuit Association a demandé qu'aucune conclusion ne soit établie avant que les données n'aient été recueillies pendant au moins trois ans et le gouvernement du Nunavut a demandé que les hypothèses formulées après comparaison des anciennes données avec celles de 2022, soient clarifiées et approfondies. Agnico Eagle a répondu que dans son Rapport annuel 2023, elle tenterait de fournir des données sur le nombre de chasseurs inclus dans l'Étude et dégagerait des conclusions préliminaires quant à l'effet de la RPTT et du site de la mine sur les prises de caribous. Dans son rapport 2023 de l'Étude sur les activités de récolte des caribous, Agnico Eagle a proposé que les seuils relatifs aux caribous soit fixés après la collecte des données de l'étude 2023. La CNER a alors recommandé qu'Agnico Eagle établisse des limites sur l'utilisation de l'étude de 1996 à 2001 sur les activités de récolte des ressources fauniques du Nunavut et précise comment ces limites seront prises en compte lors de l'établissement des seuils relatifs aux caribous. La Commission a en outre recommandé qu'Agnico Eagle collabore avec le GCET et d'autres parties pertinentes pour l'établissement de ces seuils.

Analyse de l'engagement no.38

Le 17 juillet 2023, Agnico Eagle a soumis l'analyse de l'engagement no.38, répondant ainsi à un engagement donné à la Kivalliq Inuit Association dans le cadre de la modification de 2020 sur le rejet des effluents salins dans le milieu marin (Modification sur les canalisations d'eau)¹⁰. Cette analyse portait sur les déplacements des caribous à collier sur le site de la mine et la route praticable et tout temps. Cet engagement a également été intégré, par les ministres compétents, dans la modalité et condition 44 de la 2ème modification du certificat de projet no.006, modalité qui exige que le promoteur révise, en consultation avec le Groupe consultatif sur l'environnement terrestre, la note de service sur l'interaction des caribous à collier avec la route praticable en tout temps.

La Commission reconnaît que le concept de l'analyse de l'engagement no.38 a bénéficié de l'apport des membres du Groupe consultatif sur l'environnement terrestre. Néanmoins, lors de l'audience publique sur la « proposition d'expansion de la Meliadine », la Commission a entendu

¹⁰ No. de référence 346323 du Registre public

plusieurs parties exprimer leurs inquiétudes vis-à-vis de l'analyse présentée et de ses conclusions. Dans ses déclarations finales, Agnico Eagle a proposé de s'engager à poursuivre la collaboration concernant cette analyse en discutant des étapes suivantes et des échéances lors de la réunion d'octobre 2023 avec le Groupe consultatif sur l'environnement terrestre, réunion portant sur les points ci-après. La compagnie a également déclaré que ces étapes devaient être terminées en mars 2024:

- Échange de commentaires écrits sur l'analyse de l'engagement no.38;
- Toute autre possibilité de discussion; et
- Publication de réponses écrites aux commentaires ou d'une note de service révisée.

Devant l'absence de consensus des membres du Groupe consultatif sur l'environnement terrestre quant aux conclusions sur les déplacements du nombre limité de caribous à collier sur le site de la mine et sur la RPTT, la Commission a recommandé que des informations sur les progrès ou une analyse révisée soient intégrées dans le Rapport annuel 2023.

Groupe consultatif sur l'environnement terrestre

Tel que décrit dans la modalité et condition no.132, la création du Groupe consultatif sur l'environnement terrestre avait pour but « *d'assurer la surveillance technique des mesures de surveillance, d'atténuation et de gestion de l'impact des répercussions aux fins de protection de la faune terrestre et de l'habitat faunique en se basant sur l' Inuit Qaujimaningit, l'Inuit Qaujimajatuqangit, le savoir communautaire et traditionnel et les connaissances tirées de la science occidentale des parties compétentes.* »¹¹ Lors de l'audience publique sur la « proposition d'expansion de la Meliadine », Agnico Eagle a déclaré que même si le groupe est relativement nouveau, les parties continuent à s'y intéresser et à s'assurer qu'il fonctionne tel que prévu.

La Commission s'inquiète toutefois de l'absence de consensus des parties impliquées dans le Groupe consultatif sur l'environnement terrestre (GCET), en ce qui a trait à l'analyse de l'engagement no.38. Même si l'on doit reconnaître que l'analyse de l'engagement no.38 est l'un des premiers résultats de collaboration entre ces parties, il est particulièrement important de garantir le bon fonctionnement du GCET au moment même où Agnico Eagle collabore sur sa prochaine itération du Plan de gestion et de surveillance de l'environnement terrestre et sur ses futures décisions de gestion et de surveillance des espèces sauvages. La Commission a demandé que lui soit transmis, dans les 60 jours, un résumé du processus entamé pour la mise à jour du Plan de gestion et de surveillance de l'environnement terrestre ainsi que de la méthode utilisée par Agnico Eagle pour accorder aux membres du GCET suffisamment de temps aux fins de commentaires et de révision.

¹¹ No. de référence 338097 du Registre public

7.0 CONCLUSION

Pendant la période de surveillance 2022-2023, Agnico Eagle s'est conformé à la majorité des exigences du certificat de projet de la mine d'or de Meliadine. De plus, Agnico Eagle répond généralement aux objectifs des plans et des procédures de surveillance et d'atténuation mis en vigueur pour le projet. Toutefois, certains problèmes demeurent en suspens et nécessiteront l'attention du promoteur, comme cela est indiqué dans le présent rapport; les principaux problèmes cernés pendant la présente période de surveillance sont les suivants :

1. Absence de réalisation ou de progrès pour répondre aux modalités et conditions suivantes:
5, 12, 17, 34, 38, 39, 43, 44, 45, 55, 57, 75, 91, 103, 104, 105, 132
2. Étude des activités de récolte des chasseurs
3. Analyse de l'engagement 38
4. Groupe consultatif sur l'environnement terrestre
5. Consultation communautaire
6. Passage des poissons
7. Audit sur la sécurité des espèces sauvages
8. Arsenic dans l'échantillon de cendres de l'incinérateur
9. Surveillance de la végétation
10. Rapport de fermeture socioéconomique

Préparé par : Emily Koide, MSc

Titre: Conseillère technique III

Date: 7 décembre 2023

Signature:



Révisé par: Kelli Girard, PAg, CTAJ

Titre: Gestionnaire, Surveillance du projet

Date: 7 décembre 2023

Signature:



Annexe A: Conformité avec le certificat de projet no 006, modification no.02, du projet de mine d'or Meliadine

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>2022 Conformité</u>	<u>2023 Conformité</u>	<u>Commentaire de la CNER</u>
1. Nomination d'agent(s) de surveillance s/o	s/o	Active En conformité	Active En conformité	Terminé par la CNER
2. La CNER produira annuellement un rapport sur le programme de surveillance (en anglais et en inuktitut)	Annuellement	Active En conformité	Active En conformité	Terminé par la CNER
3. La CNER organisera des réunions communautaires périodiques et publiera des mises à jour sur son programme de surveillance.	s/o	Active En conformité	Active En conformité	Une Porte ouverte a eu lieu dans l'après-midi du 25 juillet 2023 à Rankin Inlet. Elle a été suivie d'une présentation en soirée. Se référer à l'article 4.0 pour plus de détails.
4. La CNER programmera des inspections périodiques des sites.	s/o	Active En conformité	Active En conformité	La visite du site a été effectuée les 26 et 27 juillet 2023. Se référer à l'article 3.0 de ce rapport pour plus de détails.
5. Le promoteur doit obtenir tous les permis fédéraux et territoriaux et toutes les autres autorisations requises, et doit observer les exigences de ces instruments de réglementation.	s/o	Active En conformité	Active En conformité	Liste des permis et autorisations intégrée dans le <i>rapport annuel 2022</i> .

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>2022 Conformité</u>	<u>2023 Conformité</u>	<u>Commentaire de la CNER</u>
6. Obligation de se conformer aux lois et aux règlements et/ou aux instruments réglementaires en matière d'environnement et, tel que prescrit par la Loi, obligation de signaler immédiatement toute non-conformité.	Annuellement	Active En conformité	Active En conformité	Les inspections et les visites de site par les organismes de réglementation ainsi que la rétroaction/constations ont été détaillées dans un tableau publié dans le <i>rapport annuel 2022</i> .
7. Affichage d'un avis de garantie d'exécution adéquate	s/o	Terminé	Terminé	
8. Exigences relatives à la préparation des rapports de surveillance.	Annuellement	Active En conformité	Active En conformité	
9. Dans la mesure du possible, rendre accessibles en anglais et en inuktitut, les principaux résultats de surveillance ou les résumés des principaux résultats.	Annuellement	Active En conformité	Active En conformité	Les résumés de surveillance en inuktitut et aux résultats importants, ont été soumis dans le <i>Rapport annuel 2022</i> . Pendant la visite du site, Anico Eagle a constaté que des améliorations avaient été apportées à un sommaire des faits saillants du projet, davantage axé sur la communauté. La CNER attend ce document de synthèse et sa traduction.

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>2022 Conformité</u>	<u>2023 Conformité</u>	<u>Commentaire de la CNER</u>
10. Tenir à jour les dossiers, y compris les résultats, de toute activité de surveillance, de données ou d'analyses liées au projet, pendant toute la durée du projet, y compris lors de la surveillance à la fermeture et après fermeture.	Annuellement	Active En conformité	Active En conformité	
11. Tenir à jour, au fur et à mesure que de nouveaux renseignements sont recueillis, l'Énoncé des incidences environnementales ainsi que les programmes de surveillance environnementale, élaborés dans le cadre du projet.	Dès que l'information est mise à jour	Active En conformité	Active En conformité	
12. Avoir un portail Web ou une page Web propre au projet afin rendre accessible, à partir d'un guichet unique, toute l'information de surveillance non confidentielle et toute l'information communiquée	s/o	Active Insuffisante – en cours	Active En conformité	Documents – Agnico Eagle Nunavut (aemnunavut.ca) La CNER se réjouit de constater qu'Agnico Eagle améliore son site qui inclut aussi le rapport annuel. La CNER demande à Agnico Eagle d'y intégrer tous les documents non confidentiels ainsi que les rapports annuels.

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>2022 Conformité</u>	<u>2023 Conformité</u>	<u>Commentaire de la CNER</u>
aux organismes de réglementation.				La CNER demande en outre à Agnico Eagle de séparer ses plans de gestion en documents autonomes, ce qui les rendra plus accessibles pour les parties prenantes et le public.
13. Établir de permanentes possibilités de consultation et de commentaires pour toutes les modifications importantes apportées au programme de surveillance du projet, à la modélisation, aux études, aux plans de gestion, aux mesures de gestion et à la soumission de rapports.	Annuellement	Active En conformité	Active En conformité	
14. Dans la mesure du possible, la CNER donnera la possibilité de commenter toutes les modifications importantes apportées au programme de surveillance inhérent au projet, à la modélisation, aux études, aux	Annuellement	Active En conformité	Active En conformité	Comments from parties on compliance and effects monitoring received based on the 2022 <i>Annual Report</i> and are available on the NIRB's Public Registry at www.nirb.ca/project/125515 . See Section 2.0 for comment summaries.

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>2022 Conformité</u>	<u>2023 Conformité</u>	<u>Commentaire de la CNER</u>
plans de gestion, aux mesures de gestion et aux rapports soumis par le promoteur en vertu du certificat de projet.				

Modalités et conditions spécifiques au projet de mine d'or Meliadine

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation de la conformité</u>		<u>Commentaires</u>
		<u>2022</u>	<u>2023</u>	
QUALITÉ DE L'AIR				
1: Mise à jour du Plan de surveillance de la qualité de l'air	<i>Le plan mis à jour devrait être soumis au moins 90 jours avant le début de la construction dont les résultats seront soumis chaque année</i>	Active Insuffisante – En cours	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Annexe 25: Rapport 2022 de surveillance de la qualité de l'air. ▪ La perte de données est due à une unité Partisol qui avait besoin d'une pièce de rechange. La CNER a constaté qu'Agnico Eagle avait expliqué en détail l'utilisation des autres unités ainsi que les mesures d'atténuation appliquées pour prévenir un tel incident à l'avenir; il a en outre décrit à la CNER, lors de sa visite du site. ▪ La CNER suggère qu'Agnico Eagle questionne les responsables d'autres projets des régions de Kitikmeot et Qikiqtani afin que les leçons tirées de tous les sites soient incorporées dans la surveillance de la qualité de l'air.

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation de la conformité</u>		<u>Commentaires</u>
		<u>2022</u>	<u>2023</u>	
2: Surveillance des émissions	<i>Le rapport annuel et les paramètres doivent clairement préciser les résultats comparés aux niveaux prévus dans l'EFRE ou aux limites établies par les lignes directrices et les règlements applicables.</i>	Active En conformité	Active En conformité	Selon le rapport 2022 de surveillance de la qualité de l'air et le <i>Rapport annuel 2022</i> , les émissions moyennes annuellement mesurées étaient bien inférieures aux normes du gouvernement du Nunavut (GN) pour la qualité de l'air ambiant et aux valeurs maximales prévues dans l'EFRE pour l'année 2021.
3: Plans de gestion et de surveillance de la poussière	<i>Le plan mis à jour devrait être soumis au moins 60 jours avant le début des travaux de construction</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Rapport 2022 de surveillance de la qualité de l'air détaille l'utilisation de dépoussiérant le long des routes et du site du projet. ▪ La CNER se réjouit de l'ajout d'une carte illustrant l'emplacement et les dates d'utilisation du dépoussiérant.
4: Plan de gestion de l'incinération	<i>Le plan mis à jour devrait être soumis au moins 60 jours avant le début de la construction de l'incinérateur et être actualisé.</i>	Active En conformité	Active En conformité	Plan de gestion de l'incinération (7 ^{ème} version) (avril 2022).
5: Résultats des essais de cheminée	<i>Les résultats des essais de cheminées seront rapportés annuellement</i>	Active En conformité	Active Insuffisante – en cours	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les essais de cheminées ont été effectués tels que prescrits dans la 7^{ème} version du Plan de gestion de l'incinération (avril 2022).

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation de la conformité</u>		<u>Commentaires</u>
		<u>2022</u>	<u>2023</u>	
	<i>ou autrement si éventuellement requis.</i>			<ul style="list-style-type: none"> Tous les tests ont démontré une conformité avec la norme applicable pour le mercure, les dioxines et les furanes. Excès d'arsenic dans l'échantillon de cendres. L'échantillonnage des cendres, augmenté jusqu'à devenir mensuel, montre toujours des excédents d'arsenic. Les cendres non conformes sont éliminées conformément au Plan de gestion de l'incinération.
6: Mesures d'élimination de la poussière à la décharge	<i>La mise en œuvre des activités de conformité sera rapportée et expliquée dans le rapport annuel du promoteur.</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> Le dépoussiérant utilisé à la décharge pendant le recouvrement ou l'enfouissement est indiqué dans la 6^{ème} version, 2020, du Plan de gestion de la poussière. Agnico Eagle a constaté que le compactage de la décharge réduisait les émissions de poussière. Pendant la visite du site, Agnico Eagle a souligné qu'ils ne recouvriraient pas encore la décharge.
CLIMAT ET MÉTÉOROLOGIE				
7: Calculs des émissions de gaz à effet de serre produites par le projet	<i>La mise en œuvre des activités de conformité sera rapportée et expliquée dans le rapport annuel du promoteur.</i>	Active En conformité	Active En conformité	Selon le rapport 2022 de surveillance de la qualité de l'air et le <i>Rapport annuel 2022</i> , les émissions moyennes annuellement mesurées étaient bien inférieures aux normes du gouvernement du Nunavut (GN) sur la qualité de l'air ambiant et

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation de la conformité</u>		<u>Commentaires</u>
		<u>2022</u>	<u>2023</u>	
				aux valeurs prévues dans l'EFRE pour l'année 2022.
8: Lors des études et de la recherche portant sur le changement climatique, faire participer les Inuits aux initiatives liées au changement climatique.	<i>Résumé annuel des consultations et de la manière dont l'information a été utilisée pour instruire la planification du projet.</i>	Active Insuffisante – en cours	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agnico Eagle a souligné qu'il n'y avait pas eu en 2022 des études et de la recherche liées au changement climatique. ▪ Lors des séances d'information communautaires sur la surveillance de la mine d'or Meliadine et sur la proposition de projet d'expansion de la Meliadine, les membres de la communauté avaient manifesté leurs inquiétudes face au changement climatique. La CNER encourage donc Agnico Eagle à inclure les Inuits dans les futures initiatives sur le changement climatique. De plus, les commentaires ou l'Inuit Qaujimajatuqangit portant sur le changement climatique doivent être retracés et inclus dans le rapport annuel d'Agnico Eagle.
9: Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).	<i>Le plan doit être soumis dans les 90 jours précédant le début des opérations.</i>	Active En conformité	Active En conformité	Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre, 1 ère version 1 (janvier 2019).

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation de la conformité</u>		<u>Commentaires</u>
		<u>2022</u>	<u>2023</u>	
BRUIT ET VIBRATIONS				
10: Plan de réduction du bruit et des vibrations	<i>Le plan finalisé de réduction du bruit et des vibrations doit être soumis dans les 90 jours précédant le début des travaux de construction.</i>	Active Insuffisante – en cours	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de réduction du bruit et des vibrations, 3^{ème} version (mars 2020). ▪ PGSET, 4^{ème} version (avril 2022). ▪ Aucun excédent n’a été repéré en 2022 ▪ En réponse aux SDFN/NDFN, Agnico Eagle a répliqué que les moniteurs de bruit sont suffisants pour capter les bruits entendus par les caribous.
11: Surveillance du bruit et des vibrations sur les aires d’hébergement	Les résultats de surveillance et la mise en œuvre de ces mesures seront traités dans le rapport annuel	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de réduction du bruit et des vibrations, 3^{ème} version (mars 2020). ▪ Annexe 32-2 . Programme de surveillance du dynamitage, 5^{ème} version, (mars 2023). ▪ Santé Canada a recommandé d’installer les stations de surveillance du bruit à des endroits leur permettant de surveiller les futurs niveaux de bruit à l’intérieur des habitations. ▪ Bien qu’Agnico Eagle réfère SC à son plan de réduction du bruit, les futurs rapports annuels soumis à la CNER devront expliquer davantage la pertinence des emplacements de surveillance du bruit pour pouvoir comprendre l’impact des vibrations sur les employés et la mise en vigueur de cette modalité et condition.

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation de la conformité</u>		<u>Commentaires</u>
		<u>2022</u>	<u>2023</u>	
ENVIRONNEMENT TERRESTRE				
12: Cartographie et surveillance du pergélisol	<i>Intégrer dans le rapport annuel, un résumé explicatif des activités de conformité ainsi que des résultats de cartographie.</i>	Active Insuffisante – en cours	Active Insuffisante – en cours	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Annexe 6 : Rapport d’inspection géotechnique ▪ Pendant la visite du site, Agnico Eagle et la CNER ont discuté des améliorations qui seront apportées aux rapports sur le pergélisol. La CNER attend avec impatience de voir ces améliorations dans le rapport annuel 2023.
13: Terrain, sols et enquêtes géotechniques	<i>Le plan actualisé doit être transmis dans les 90 jours suivant la délivrance du certificat de projet avec les mises à jour éventuellement requis; les résultats de surveillance doivent être discutés annuellement.</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de gestion et de protection environnementale, 9 ème version (mars 2019). ▪ Annexe 6: Rapport d’inspection géotechnique ▪ Annexes 7 et 8: Rapports géotechniques annuels 2021 et 2022 ainsi que Tableau des réponses et des mesures prises d’Agnico Eagle
14: Conception des digues et des installations de stockage des résidus.	<i>Les détails doivent être transmis à la CNER au moins 60 jours avant le début de la construction et les résultats de tout autre rapport demandé doivent être inclus dans le rapport de surveillance annuel.</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Annexe 6: Rapport d’inspection géotechnique ▪ Annexes 7 et 8: Rapports géotechnique annuels 2021 et 2022 ainsi que Tableau des réponses et des mesures prises d’Agnico Eagle.

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation de la conformité</u>		<u>Commentaires</u>
		<u>2022</u>	<u>2023</u>	
15: Conception et gestion des installations de stockage des résidus	<i>Un résumé de l'évaluation et les plans actualisés doivent être soumis dans les six (6) mois suivant la délivrance du certificat de projet et les résultats de tout autre rapport éventuellement requis devront être inclus dans le rapport de surveillance annuel.</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan d'intervention d'urgence et de gestion des risques, 4^{ème} version (avril 2015). ▪ Plan de fermeture provisoire et remise en état 4^{ème} version (PPFR; décembre 2022).
16: Plan de gestion de l'érosion	<i>Le plan et les renseignements sur la mise en œuvre de ces mesures ainsi que les résultats de surveillance, ainsi que toute mise à jour subséquente du plan, doivent être transmis et expliqués dans le rapport annuel, avec mises à jour fournies si requises.</i>	Active En conformité	Active En conformité	Plan de gestion des sédiments et de l'érosion (mars 2021, 3 ^{ème} version).
17: Intégrité du pergélisol	<i>Une explication sommaire de la mise en vigueur de cette modalité</i>	Active Deficient - In Progress	Active Deficient - In Progress	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Annexe 6: Rapport d'inspection géotechnique

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation de la conformité</u>		<u>Commentaires</u>
		<u>2022</u>	<u>2023</u>	
	<i>et condition, ainsi que les résultats de la surveillance ou des stratégies de gestion adaptative doivent être intégrés dans le rapport annuel.</i>			<ul style="list-style-type: none"> ▪ RCAANC a demandé une surveillance des conditions thermiques aux installations auxiliaires. ▪ Pendant la visite du site, Agnico Eagle et la CNER ont discuté des améliorations à apporter aux rapports sur le pergélisol. La CNER attend avec impatience de voir ces améliorations dans le rapport annuel 2023.
18: Dessins des ouvrages tels que complétés et plans de conception finaux	<i>Des copies des dessins et des conceptions définitifs seront soumis au fur et à mesure de leur réalisation; une mise à jour sera soumise, pour inclusion dans le rapport annuel.</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La CNER a aussi reçu du promoteur des résumés mensuels sur la construction. Étant donné que le projet est maintenant en exploitation, le dernier rapport a été reçu en juin 2019. ▪ Annexe 9: Dessins des ouvrages définitifs du bassin de rétention no.4
19: Programme de surveillance des résidus et des stériles	<i>Le programme de surveillance sera soumis au moins 90 jours avant l'établissement de l'une ou l'autre des installations; les révisions et les mises à jour subséquentes du plan seront soumises, telles</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de gestion des déchets miniers, 10^{ème} version (mars 2023). ▪ Les préoccupations concernant la poussière soulevées lors de l'inspection géotechnique annuelle ont été réglées. (Annexe 7 - 2021, Tableau des réponses et des mesures du rapport géotechnique d'Agnico Eagle). ▪ Pendant la visite du site, Agnico Eagle a discuté d'accroître les activités de surveillance

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation de la conformité</u>		<u>Commentaires</u>
		<u>2022</u>	<u>2023</u>	
	<i>que requises et incluses dans le rapport de surveillance annuel.</i>			<p>de la poussière à l'installation de stockage des résidus miniers.</p> <ul style="list-style-type: none"> La CNER a relevé de plus hauts niveaux d'arsenic dans les échantillons de végétation près de l'installation de stockage des résidus miniers (Se référer aux M/C 38 et 39).
20: Plan de fermeture et de remise en état	<i>Le plan mis à jour doit être transmis dans les six (6) mois suivant la délivrance du certificat de projet. Les mesures et les résultats de surveillance seront soumis chaque année et les mises à jour subséquentes du plan le seront sur demande</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> La remise en état progressive de l'installation de stockage des résidus miniers a été effectuée en 2022 avec des bermes, de système de levage et de recouvrement. En réponse à la KIA, Agnico Eagle a confirmé que le rendement thermique du recouvrement de l'installation de stockage des résidus miniers répondait aux attentes. Agnico Eagle et la CNER ont discuté du parachèvement du programme de remise en état de la toundra lors de la visite du site. La CNER s'attend à ce que le Plan de fermeture provisoire et de remise en état soit actualisé au fur et à mesure de l'obtention des données sur la remise en état.

Modalité et condition	Exigences en matière de rapports	Réalisation de la conformité		Commentaires
		2022	2023	
21: Plan de gestion des déchets	<i>Le plan mis à jour devra être soumis au moins 90 jours avant le commencement de l'exploitation des décharges du projet. Les mesures et les résultats de surveillance seront soumis dans le rapport annuel et les mises à jour subséquentes du plan le seront sur demande.</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> Plan de gestion des déchets et des décharges, 8^{ème} version (avril 2022). Pendant la visite du site, Agnico Eagle a discuté du rehaussement de la berme de la décharge phase 4, afin d'accroître la capacité du site d'enfouissement, tel que décrit dans le <i>Rapport annuel</i> du promoteur, Paragraphe 5.1.
GÉOLOGIE (INCLUANT LA GÉOCHIMIE)				
22: Adaptations du plan de gestion des déchets de la mine et pratiques fondées sur les résultats obtenus par le biais de la surveillance.	<i>Un résumé explicatif de la mise en œuvre des activités de conformité, incluant les résultats des stratégies de surveillance ou de gestion adaptative, sera intégré dans le rapport de surveillance annuel.</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> Plan de gestion des déchets miniers, 10^{ème} version (mars 2023).
23: Gestion des déchets miniers –	<i>Le plan sera soumis 90 jours avant la construction et les</i>	Pas encore active - Pas encore applicable	Pas encore active- Pas	La CNER tient à rappeler à Agnico Eagle qui se prépare pour la mise en valeur du gisement

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation de la conformité</u>		<u>Commentaires</u>
		<u>2022</u>	<u>2023</u>	
Gisement Discovery	<i>révisions subséquentes de ce plan le seront annuellement par la suite, de concert avec les résultats rapportés dans le Rapport de surveillance annuel.</i>		encore applicable	Discovery, les exigences de la modalité et condition no.23.
HYDROGÉOLOGIE ET QUALITÉ ET QUANTITÉ DE L'EAU SOUTERRAINE				
24: Données hydrauliques	<i>Un résumé explicatif de la mise en vigueur des activités de conformité (y compris des résultats des stratégies de surveillance ou de gestion adaptative) sera intégré dans le rapport de surveillance annuel</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le promoteur a soumis en 2016 les résultats de ses examens hydrogéologiques de 2015. ▪ Plan de gestion des eaux souterraines, 9^{ème} version (mars 2023).
25: Plan de gestion des eaux souterraines	<i>Un plan mis à jour doit être transmis dans les 90 jours suivant la réception du certificat de projet modifié. Un résumé explicatif de la mise en vigueur des activités de conformité, (y compris les</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de gestion des eaux souterraines, 9^{ème} version (mars 2023). ▪ Plan de gestion adaptative pour la gestion des eaux, 2^{ème} version (mai 2022). ▪ Plan de gestion des eaux souterraines, 9^{ème} version (mars 2023). ▪ 25e: La CNER aimerait obtenir plus de détails sur la consultation avec les parties prenantes

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation de la conformité</u>		<u>Commentaires</u>
		<u>2022</u>	<u>2023</u>	
	<i>résultats de la surveillance ou des stratégies de gestion adaptative) sera inclus dans le rapport de surveillance annuel.</i>			et l'incorporation de l'Inuit Qaujimajatuqangit dès que sera activé le plan de gestion adaptative.
26: Taux de remplissage de la fosse	<i>Résumé explicatif des activités de conformité dans le rapport de surveillance annuel.</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de gestion des eaux, 13^{ème} version (mars 2023). ▪ Plan de gestion des eaux souterraines 9^{ème} version (mars 2023).
HYDROLOGIE (INCLUANT LA QUANTITÉ DE L'EAU DE SURFACE) ET LA QUALITÉ DE L'EAU ET DES SÉDIMENTS				
27: Plan de surveillance des effets aquatiques (PSEA)	<i>Un résumé explicatif de la mise en vigueur des activités de conformité, y compris les résultats de la surveillance ou des stratégies de gestion adaptative sera intégré dans le rapport de surveillance annuel .</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de conception du Programme de surveillance des effets aquatiques (PSEA), 2^{ème} version, OEN, (décembre 2022). ▪ Rapport annuel 2021 sur le PSEA ▪ Plan de surveillance de la qualité de l'air, 3^{ème} version (juin 2020). ▪ Annexe 25: Rapport 2022 de surveillance de la qualité de l'air.
28: Plan de gestion de l'érosion et des sédiments	<i>Un résumé explicatif de la mise en vigueur des activités de conformité, y compris les résultats de la surveillance ou des</i>	Active En conformité	Active En conformité	Plan de gestion de l'érosion et des sédiments, 3 ^{ème} version (mars 2023).

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation de la conformité</u>		<u>Commentaires</u>
		<u>2022</u>	<u>2023</u>	
	<i>stratégies de gestion adaptative sera intégré dans le rapport de surveillance annuel</i>			
29: Surveillance de l'infrastructure hydraulique	<i>Un résumé explicatif de la mise en vigueur des activités de conformité, y compris les résultats de la surveillance ou des stratégies de gestion adaptative sera intégré dans le rapport de surveillance annuel</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de gestion de la crue nivale, 9^{ème} version (OEN) (mars 2023). ▪ Plan de gestion des routes, 9^{ème} version (mars 2022).
MILIEU AQUATIQUE D'EAU DOUCE				
30: Le Plan de surveillance des effets aquatiques (PSEA) devrait au minimum inclure de l'information sur les lacs de référence, la sédimentation et les tests	<i>Un résumé explicatif de la mise en vigueur des activités de conformité, y compris les résultats de la surveillance ou des stratégies de gestion adaptative sera intégré dans le rapport de surveillance annuel .</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de conception du Programme de surveillance des effets aquatiques (PSEA), 2^{ème} version, OEN, (décembre 2022). ▪ AEMP 2021 Annual Report. ▪ L'analyse chimique des tissus de poisons a été effectuée en 2021 et est relevée tous les trois (3) ans.

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation de la conformité</u>		<u>Commentaires</u>
		<u>2022</u>	<u>2023</u>	
additionnels sur les poissons				
31: Distances des zones de recul entre les carrières du projet et les plans d'eau abritant des poissons ou les plans d'eau permanent	<i>La mise en vigueur de ces mesures devrait être incluse dans le rapport annuel.</i>	Active En conformité	Active En conformité	Un engagement a été pris dans le plan de gestion des carrières et des bancs d'emprunt, 6 ^{ème} version (mars 2018), à savoir de maintenir, chaque fois que possible, une distance de recul d'au moins 31 mètres par rapport aux cours d'eau.
32: Plan de drainage du site et de contrôle du limon	<i>Un résumé explicatif de la mise en vigueur des activités de conformité, incluant les mises à jour du plan, sera intégré dans le rapport de surveillance annuel.</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de gestion des eaux, 13^{ème} version (mars 2023). ▪ Plan de gestion de l'érosion et des sédiments (3^{ème} version, mars 2021). ▪ Plan de gestion des routes, 9^{ème} version (mars 2022).
33: Dynamitage	<i>La mise en vigueur de ces mesures devra être rapportée et expliquée sans le rapport annuel</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Annexe 23: Plan 2022 de surveillance du dynamitage. ▪ Aucun dépassement n'est survenu en 2022.

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation de la conformité</u>		<u>Commentaires</u>
		<u>2022</u>	<u>2023</u>	
	<i>soumis par le promoteur à la CNER.</i>			
34: Entretien des cours d'eau	<i>Un résumé explicatif de la mise en vigueur des activités de conformité, incluant les mises à jour du plan, sera intégré dans le rapport de surveillance annuel.</i>	Active En conformité	Active Insuffisante – En cours	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Selon le MPO, les passages des cours d'eau le long de la RPTT et de la route de contournement deviennent probablement des obstacles pour la traversée des poissons. ▪ Au cours de la visite du site, Agnico Eagle et la CNER ont discuté des ponceaux qui seraient réparés ou remplacés. La CNER attend avec impatience de voir une mise à jour dans le <i>Rapport annuel 2023</i>.
VÉGÉTATION				
35: Empreinte physique du site	<i>Un résumé de la consultation et de la manière dont l'information été utilisée pour instruire la planification du projet devra être intégré dans le Rapport annuel soumis par le promoteur à la CNER.</i>	Active En conformité	Active En conformité	La perte directe d'habitat a été évaluée en 2021; l'empreinte physique du projet représente actuellement 38% (633 ha) de l'empreinte physique totale approuvée (1 682 ha). La CNER attend avec impatience la prochaine évaluation qui aura lieu en 2024.

Modalité et condition	Exigences en matière de rapports	Réalisation de la conformité		Commentaires
		2022	2023	
36: Espèces envahissantes – Inspection des véhicules	<i>Un résumé explicatif de la mise en vigueur des activités de conformité, incluant les mises à jour du plan, sera intégré dans le rapport de surveillance annuel.</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans le <i>Rapport annuel</i> 2022, le paragraphe 10.4 précise que tout l'équipement et les fournitures en vrac arrivent sur les sites débarrassés de la terre et des débris végétaux. ▪ Annexe 27: Rapport PGSET; Annexe F: Formulaire 2022 d'inspection des navires.
37: Surveillance des espèces envahissantes	<i>Un résumé de la consultation et de la manière dont l'information a été utilisée pour instruire la planification du projet devra être intégré dans le Rapport annuel soumis par le promoteur à la CNER.</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucune présence de plantes envahissantes non-indigènes n'a été observée. ▪ La CNER a constaté que des affiches d'espèces envahissantes avaient été placées sur le site et incluses dans les documents d'accueil pour la formation du personnel. ▪ Annexe 27: Rapport du PGSET, annexe E: Espèces envahissantes non-indigènes au Nunavut.
38: Végétation – Mise à jour de la surveillance de base et continue	<i>Les résultats de surveillance et la mise en vigueur de ces mesures devront être rapportés et expliqués dans le rapport annuel soumis par le promoteur à la CNER</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'échantillonnage des lichens et des plantes vasculaires a été terminé en 2022. ▪ Dans certains sites d'échantillonnage, près de l'installation de stockage des stériles et l'installation de stockage des résidus miniers, les niveaux d'arsenic dans le sol et dans la végétation excédaient les niveaux stipulés dans les directives.

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation de la conformité</u>		<u>Commentaires</u>
		<u>2022</u>	<u>2023</u>	
39: Surveillance de la végétation	<i>Le programme est soumis dans les 6 mois de la délivrance du certificat du projet et la mise en vigueur des activités de conformité, les mises à jour au plan ainsi que les résultats seront intégrés dans le rapport annuel du promoteur.</i>	Active En conformité	Active Insuffisante – En cours	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'échantillonnage des lichens et des plantes vasculaires a été terminé en 2022. ▪ Dans certains sites d'échantillonnage, près de l'installation de stockage des stériles et l'installation de stockage des résidus miniers, les niveaux d'arsenic dans le sol et dans la végétation excédaient les niveaux stipulés dans les directives.
40: Gestion adaptative de la végétation	<i>Un résumé explicatif de la mise en vigueur des activités de conformité, incluant les mises à jour du plan, sera intégré dans le rapport de surveillance annuel.</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Annexe 26: Rapprt du PGSET 2021. ▪ PGSET, 4ème version, (avril 2022)
41: Végétation – Remise en état et végétalisation	<i>Un résumé explicatif de la mise en vigueur des activités de conformité, incluant les mises à jour du plan, sera intégré dans le rapport de surveillance annuel.</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agnico Eagle a terminé l'étude Natural Recovery and Active Restoration of Tundra Plant-Soil Systems (Étude sur le regain naturel et la remise en état active des systèmes sol-plante de la toundra). ▪ La CNER est impatiente de voir comment les résultats seront intégrés dans la remise en état du site et quelles seront les connaissances tirées des autres sites au Nunavut.

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation de la conformité</u>		<u>Commentaires</u>
		<u>2022</u>	<u>2023</u>	
42: Végétation – Plan de fermeture et de remise en état	<i>Un résumé explicatif de la mise en vigueur des activités de conformité, sera intégré dans le rapport de surveillance annuel du promoteur.</i>	Pas encore active - Pas encore applicable	Pas encore active - Pas encore applicable	<ul style="list-style-type: none"> La CNER attend des plans actualisés de fermeture définitive pour obtenir de plus amples détails sur les plans de végétalisation, sur les connaissances acquises sur d'autres sites du Nunavut et sur l'intégration de l'Inuit Qaujimagatuqangit.
FAUNE TERRESTRE ET HABITAT FAUNIQUE				
43: Plan de gestion et de surveillance de l'environnement terrestre (PGSET) – Seuils	<i>Un résumé explicatif de la mise en vigueur des activités de conformité, incluant les mises à jour du plan, sera intégré dans le rapport de surveillance annuel</i>	Active Insuffisante – En cours	Active Insuffisante – En cours	<ul style="list-style-type: none"> PGSET, 4^{ème} version (avril 2022), soumis à la CNER. En réponse aux recommandations de la CNER dans le Plan de surveillance 2021, Agnico Eagle a déclaré que le PGSET serait mis à jour avec le GCET. La CNER reconnaît les progrès accomplis par Agnico Eagle jusqu'à présent et attend avec impatience le plan actualisé avec les apports du GCET réglant les préoccupations soulevées par les parties prenantes vis-à-vis du PGSET et tenant compte de l'Inuit Qaujimagatuqangit/savoir traditionnel. Puisque le GCET a été récemment établi, la Commission recommande une mise à jour sur le processus de révision du PGSET.

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation de la conformité</u>		<u>Commentaires</u>
		<u>2022</u>	<u>2023</u>	
44: Surveillance des caribous Caribou Monitoring	<i>Résultats des discussions, mise en vigueur des activités de conformité, mises à jour du Plan et résultats de surveillance à intégrer dans le rapport annuel</i>	Active Non conforme	Active Non conforme	<ul style="list-style-type: none"> Le 21 juillet 2023, Agnico Eagle a soumis cette analyse de l'engagement no.38 – Déplacements des caribous par rapport à la mine Meliadine et à d'autres Facteurs. Lors de l'audience publique sur la proposition d'expansion, la CNER a entendu les membres du GCET soulever des inquiétudes non résolues en contestant cette analyse.
45: Surveillance générale de la faune	<i>Un résumé explicatif de la mise en vigueur des activités de conformité, incluant les résultats des stratégies de surveillance ou de gestion adaptative, des efforts de consultation et de contribution, sera intégré dans le rapport de surveillance annuel.</i>	Active Insuffisante – en cours	Active Insuffisante – en cours	<ul style="list-style-type: none"> Agnico Eagle a confirmé que l'Accord de partage des données et des échantillons avait été signé avec le gouvernement du Nunavut en mars 2023. Tout au long de l'évaluation de la proposition d'expansion de la Meliadine, la CNER a entendu parler de l'énorme incertitude touchant la harde de caribous Qamanirjuaq (notamment, les changements dans les aires de mise-bas et post-mise-bas). La CNER s'attend à ce qu'Agnico Eagle s'attaque à ces préoccupations, de concert avec le GCET lors de leur mise à jour du PGSET.
46: Étude sur les activités de récolte des chasseurs	<i>Un résumé explicatif de la mise en vigueur des activités de conformité, incluant les résultats des</i>	Active In Compliance	Active In Compliance	<p>Se référer également à la modalité et condition no.105.</p> <ul style="list-style-type: none"> L'Étude sur les activités de récolte des chasseurs incluait 44 participants en 2022.

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation de la conformité</u>		<u>Commentaires</u>
		<u>2022</u>	<u>2023</u>	
	<i>stratégies de surveillance ou de gestion adaptative, des efforts de contribution, sera intégré dans le rapport de surveillance annuel.</i>			<ul style="list-style-type: none"> La CNER aimerait obtenir, avant que ne soient fixés les seuils relatifs aux de caribous, d'autres données comparatives entre les études traditionnelles et les travaux collaboratifs avec le GCET.
47: Surveillance des caribous – Données des colliers émetteurs	<i>Résumé explicatif de la mise en vigueur des activités de conformité, y compris les mises à jour du Plan, à intégrer dans le rapport de surveillance annuel.</i>	Active Insuffisante -en cours	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> Agnico Eagle a confirmé que l'Accord de partage des données et des échantillons avait été signé avec le gouvernement du Nunavut en mars 2023.
48: Gestion de l'accès routier	<i>L'entente relative à la gestion de l'accès routier doit être transmise à la CNER au moins 60 jours avant le début de l'augmentation de la circulation liée aux activités de rejet dans la mer; la mise en vigueur de ces mesures, les résultats de surveillance et les mises à jour subséquentes</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> Conditions d'entente de gestion de l'accès routier incluses dans le Plan de gestion des routes, 9 ème version (mars 2022).

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation de la conformité</u>		<u>Commentaires</u>
		<u>2022</u>	<u>2023</u>	
	<i>du Plan seront intégrés dans le rapport annuel.</i>			
49: Obtention des permis adéquats aux fins de recherche auprès de l'IRN	<i>Un résumé explicatif de la mise en vigueur des activités de conformité sera intégré dans le rapport de surveillance annuel.</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> Aucune activité de recherche n'a été entreprise, susceptible de déclencher une demande de permis de recherche en vertu de la Loi du Nunavut sur les scientifiques.
50: Rétablissement de l'habitat faunique terrestre	<i>Un résumé explicatif de la mise en vigueur des activités de conformité sera intégré dans le rapport de surveillance annuel.</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> Natural Recovery and Active Restoration of Tundra Plant-Soil Systems (Rapport 2021 sur le regain naturel et la remise en état active des systèmes sol-plante de la toundra).
51: Parc territorial Iqalugaaruup Nunanga.	<i>Les informations concernant la coordination du promoteur en matière de consultation ainsi que les autres efforts de contribution déployés seront transmises dans le rapport annuel.</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> Plan de gestion de la circulation aérienne (avril 2018). Plan d'intervention et de protection des espèces sauvages, 8ème version (janvier 2019). Se référer également aux modalités et conditions nos. 69 et 70. Air Traffic Management Plan (2018).

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation de la conformité</u>		<u>Commentaires</u>
		<u>2022</u>	<u>2023</u>	
52: Programmes de surveillance des bœufs musqués	<i>Un résumé explicatif de la mise en vigueur des activités de conformité sera intégré dans le rapport de surveillance annuel.</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> Aucune étude n'a été terminée par le GN en 2022 et aucune contribution es espèces n'a été réclamée.
53: Études sur les animaux à fourrure	<i>Les résultats des études seront soumis au moins 60 jours avant le début de l'augmentation de la circulation ainsi que la mise en vigueur de ces mesures, les résultats de la surveillance et toute mise à jour subséquente du plan, y compris le rapport annuel.</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> Annexe 27: Rapport PGSET 2022 / Annexe ix I: Étude sur les tanières sur l'alignement des canalisations d'eau. Aucune nouvelle tanière n'a été localisée pendant l'étude. Trois (3) anciennes tanières de renards ont été situées à proximité des canalisations d'eau. Agnico Eagle a déclaré qu'une autre étude des tanières serait effectuée après la fonte des neiges et pendant la saison de mise-bas des renards. La CNER attend ces résultats avec impatience.
54: Déplacements des espèces sauvages	<i>Un résumé explicatif de la mise en vigueur des activités de conformité sera intégré dans le rapport de surveillance annuel.</i>	Active Insuffisante – en cours	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> PGSET, 4ème version (avril 2022) Plan de gestion des routes, 9ème version (mars 2022). Pendant la visite du site, Agnico Eagle a expliqué pourquoi la construction des canalisations d'eau n'a pas été effectuée pendant la migration des caribous.

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation de la conformité</u>		<u>Commentaires</u>
		<u>2022</u>	<u>2023</u>	
				<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pendant la visite du site effectuée dans le cadre de l'audience publique sur la proposition « d'expansion de la Meliadine », la CNER a remarqué le recouvrement de la conduite d'eau sur certaines portions de la RPTT.; La Commission attend donc une mise à jour de cette modalité et condition dans le rapport annuel.
55: Mortalité des espèces sauvages	<i>Un résumé explicatif de la mise en vigueur des activités de conformité sera intégré dans le rapport de surveillance annuel.</i>	Active Non conforme	Active Insuffisante – En cours	<ul style="list-style-type: none"> ▪ PGSET, 4^{ème} version (avril 2022) ▪ 38 décès de renards ont été rapportés en 2022. ▪ Pendant la visite du site, Agnico Eagle a discuté de l'achèvement de l'audit sur la sécurité des espèces sauvages. La CNER est impatiente de savoir comment les résultats de l'audit seront appliqués sur le site.
56: Rapport sur la surveillance de l'environnement terrestre	<i>Un résumé explicatif de la mise en vigueur des activités de conformité, incluant les résultats des stratégies de surveillance ou de gestion adaptative, de consultation et les efforts de contribution déployés, sera intégré</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Annexe J du PGSET: Étude 2022 sur le comportement des caribous du projet Meliadine. ▪ La CNER s'attend à ce que le PGSET soit révisé en consultation avec le GCE et espère un rapport continu sur l'intégration de l'Inuit Qaujimagatuqangit et sur les préoccupations communautaires.

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation de la conformité</u>		<u>Commentaires</u>
		<u>2022</u>	<u>2023</u>	
	<i>dans le rapport de surveillance annuel.</i>			
57: Rapport sur les tendances dans les écosystèmes terrestres	<i>Une explication sera intégrée dans le rapport de surveillance du promoteur.</i>	Active Insuffisante – en cours	Active Insuffisante – en cours	<ul style="list-style-type: none"> En réponse aux recommandations de la CNER dans le Plan de surveillance 2021, Agnico Eagle a déclaré que le PGSET serait mis à jour avec le GCET. La CNER reconnaît les progrès accomplis par Agnico Eagle jusqu'à présent et attend avec impatience le plan actualisé avec les apports du GCET réglant les préoccupations soulevées par les parties prenantes vis-à-vis du PGSET et tenant compte de l'Inuit Qaujimajatuqangit/savoir traditionnel.
OISEAUX ET HABITAT DES OISEAUX				
58: Sensibilisation aux oiseaux migrateurs	<i>Les renseignements concernant cette modalité et condition devront être inclus dans le rapport annuel</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> Plan d'intervention et de protection des espèces sauvages, 8^{ème} version (janvier 2019).
59: Oiseaux – Nids d'espèces en péril	<i>Les renseignements concernant cette modalité et condition devront être inclus dans le rapport annuel</i>	Active En conformité	Active En conformité	La 4 ^{ème} version du PGSET (avril 2022) donne des détails sur les distances de retrait pour la protection des oiseaux.

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation de la conformité</u>		<u>Commentaires</u>
		<u>2022</u>	<u>2023</u>	
60: Oiseaux – Mises à jour régulières sur les espèces en péril	<i>Les renseignements concernant cette modalité et condition devront être inclus dans le rapport annuel.</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 4^{ème} version du PGSET (avril 2022) ▪ Plan de gestion de la navigation, 9^{ème} version (mars 2022).
61: Activités de construction et de défrichage – Dispositifs de dissuasion et vérification de la présence de nids avant que surviennent les perturbations	<i>Les renseignements concernant cette modalité et condition devront être inclus dans le rapport annuel.</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les preuves de dispositifs de dissuasion utilisés pour empêcher les oiseaux de nidifier sont détaillées dans le rapport du PGSET d’Agnico Eagle. ▪ Pendant la visite du site, les dispositifs de dissuasion des oiseaux avaient été enlevés pour la migration des caribous.
62: Activités de construction et de défrichage – protection des nids	<i>Les renseignements concernant cette modalité et condition devront être inclus dans le rapport annuel.</i>	Active En conformité	Active En conformité	4 ^{ème} version du PGSET (avril 2022) - distances de retrait pour la protection des nids lorsque les travaux miniers étaient en cours.
63: Considérations relatives au milieu marin.	<i>Les renseignements devront être inclus dans le rapport annuel.</i>	En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de gestion de la navigation, 9^{ème} version (mars 2022) ▪ Annexe D: Plan de gestion du milieu marin (mars 2017)

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation de la conformité</u>		<u>Commentaires</u>
		<u>2022</u>	<u>2023</u>	
64: Plans relatifs aux déversements en mer	<i>Le cadre est soumis au moins 90 jours avant toute navigation liée au projet. La mise en vigueur, les mises à jour du Plan et les résultats de surveillance seront intégrés dans le rapport annuel</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de gestion de la navigation, 9^{ème} version (mars 2022). ▪ Plan de gestion du milieu marin (mars 2017).
65: Transport maritime des marchandises – Sillages des navires	<i>Les renseignements devront être inclus dans le rapport annuel</i>	Active En conformité	Active En conformité	Plan de gestion de la navigation, 9 ^{ème} version (mars 2022)
66: Transport maritime des marchandises – Collisions d’oiseaux	<i>Les renseignements devront être inclus dans le rapport annuel</i>	Active Insuffisante – en cours	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport 2022 sur les oiseaux de mer et les mammifères marins. ▪ Aucune collision d’oiseaux de mer avec des navires n’a été rapportée. ▪ Agnico Eagle et la CNER ont discuté de la manière d’observer facilement les collisions d’oiseaux et ont actualisé le libellé de la Procédure opérationnelle normalisé des surveillances des oiseaux de mer pour les projets Meliadine et Meadowbank, juillet 2023.

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation de la conformité</u>		<u>Commentaires</u>
		<u>2022</u>	<u>2023</u>	
67: Mise à jour du plan de prévention de la pollution par les hydrocarbures	<i>Un résumé explicatif de la mise en vigueur des activités de conformité, incluant les résultats des stratégies de surveillance et de gestion adaptative, de consultation, sera intégré report.</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan d'urgence contre la pollution par hydrocarbures et Plan de prévention et de lutte contre la pollution par hydrocarbures, 6ème version (avril 2022). ▪ Plan de gestion du milieu marin (mars 2017)
68: Montrer la prise en compte des potentielles répercussions cumulatives des autres projets de développement et des activités de navigation sur les oiseaux de mer dans le détroit d'Hudson	<i>Les renseignements devront être inclus dans le rapport annuel</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport 2022 sur les oiseaux de mer et les mammifères marins. ▪ Annexe 29: Analyse technique sur la reconnaissance des effets cumulatifs du transport des marchandises vers la mine Meliadine (mars 2023).
69 : Exigences relatives à l'altitude des vols – Distances	<i>Les renseignements devront être inclus dans le rapport annuel.</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan d'intervention et de protection des espèces sauvages, 8ème version (janvier 2019). ▪ Plan de gestion de la circulation aérienne (avril 2018).

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation de la conformité</u>		<u>Commentaires</u>
		<u>2022</u>	<u>2023</u>	
horizontales et verticales				<ul style="list-style-type: none"> Se référer également à la réponse aux modalités et conditions nos.51 et 70
70: : Exigences relatives à l'altitude des vols- carnets de vol	<i>Les renseignements devront être inclus dans le rapport annuel.</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> Plan d'intervention et de protection des espèces sauvages, 8ème version (janvier 2019). Plan de gestion de la circulation aérienne (avril 2018). Se référer également à la réponse aux modalités et conditions nos.51 et 69.
71: Élaborer des plans de surveillance et d'atténuation détaillés et rigoureux pour les oiseaux migrateurs	<i>Un résumé explicatif de la mise en vigueur des activités de conformité, incluant les résultats des stratégies de surveillance ou de gestion adaptative, sera intégré dans le rapport de surveillance annuel.</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> PGSET, 4ème version (avril 2022)
72: : Surveillance des principaux indicateurs dans PGSET et le PPE	<i>Un résumé explicatif de la mise en vigueur des activités de conformité, incluant les résultats des stratégies de surveillance</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> PGSET, 4ème version (avril 2022) Plan de gestion de la navigation, 9ème version (mars 2022).

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation de la conformité</u>		<u>Commentaires</u>
		<u>2022</u>	<u>2023</u>	
	<i>ou de gestion adaptative, sera intégré dans le rapport de surveillance annuel.</i>			
73: Surveillance - Rapport	<i>Inclure dans le rapport annuel de surveillance, les résultats de surveillance et la mise en vigueur de ces mesures.</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La perte directe d’habitat a été évaluée en 2021; l’empreinte physique du projet représente actuellement 38% (633 ha) de l’empreinte physique totale approuvée (1 682 ha). ▪ Se référer également à la réponse à la modalité et condition no.35
74: Plan de gestion et de surveillance de l’écosystème terrestre (PGSET) – Surveillance du gibier d’eau et des oiseaux aquatiques	<i>Un résumé explicatif de la mise en vigueur des activités de conformité, incluant les résultats des stratégies de surveillance ou de gestion adaptative, sera intégré dans le rapport de surveillance annuel.</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ PGSET, 4ème version (avril 2022). ▪ Plan de gestion de la navigation, 9ème version (mars 2022) ▪ Le rapport 2022 sur le PGSET d’Agnico Eagle donne la preuve que des dispositifs de dissuasion des espèces sauvages ont été utilisés sur le site pour empêcher les oiseaux de nidifier. ▪ Pendant la visite du site, les dispositifs de dissuasion des oiseaux avaient été enlevés pour la migration des caribous.

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation de la conformité</u>		<u>Commentaires</u>
		<u>2022</u>	<u>2023</u>	
75: Mesures d'atténuation et programmes de surveillance pour limiter l'attraction de prédateurs et de charognards vis-à-vis du projet.	<i>Un résumé explicatif de la mise en vigueur des activités de conformité, incluant les résultats des stratégies de surveillance ou de gestion adaptative, sera intégré dans le rapport de surveillance annuel.</i>	Active Non-compliance	Active Deficient - In Progress	<ul style="list-style-type: none"> ▪ PGSET, 4ème version (avril 2022). ▪ 41 mortalités au total ont été rapportées en 2022. ▪ Pendant la visite du site, Agnico Eagle a discuté de l'achèvement de l'Audit sur la sécurité des espèces sauvages. La CNER attend avec impatience de voir comment les résultats de cet Audit seront appliqués sur le site et compte sur une mise à jour dans le rapport annuel 2023.
MILIEU MARIN				
76: Mettre à jour tous les plans pertinents pour le milieu marin.	<i>Un résumé explicatif de la mise en vigueur des activités de conformité, incluant les résultats des stratégies de surveillance ou de gestion adaptative, ainsi que les mises à jour des plans, sera intégré dans le rapport de surveillance annuel.</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de gestion de la navigation, 9ème version (mars 2022). ▪ Plan de gestion du milieu marin (mars 2017). ▪ Plan d'urgence en cas de déversement, 13ème version, (mars 2023). ▪ Plan d'intervention d'urgence contre la pollution par hydrocarbures et Plan de prévention et de lutte contre la pollution par hydrocarbures, 8ème version (mars 2023).

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation de la conformité</u>		<u>Commentaires</u>
		<u>2022</u>	<u>2023</u>	
77: Formation et équipement d'intervention en cas de déversement.	<i>Les renseignements devront être inclus dans le rapport annuel.</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de gestion de la navigation, 9ème version (mars 2022). ▪ Agnico Eagle a donné un cours de formation en simulation de déversement (annexe 18 : Rapport du scénario en simulation de déversement, 2022).
78: Prévention des déversements - Modèles	<i>Les résultats de la modélisation de la dispersion du déversement ont été soumis au moins 90 jours avant le début de la construction; les mises à jour l'ont été annuellement.</i>	Active En conformité	Active En conformité	Plan de gestion de la navigation, 9ème version (mars 2022).
FAUNE MARINE				

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation de la conformité</u>		<u>Commentaires</u>
		<u>2022</u>	<u>2023</u>	
79: Mise à jour des données de référence pour le plan de gestion de la navigation	<i>Les données de référence mises à jour ont été soumises avant le commencement de la navigation liée au projet. Un résumé explicatif de la mise en vigueur, (y compris les résultats des stratégies de surveillance ou de gestion adaptative) sera inclus dans le rapport annuel.</i>	Active En conformité	Active En conformité	Plan de gestion de la navigation, 9ème version (mars 2022).
80: Renseignements de référence pour la baie Melvin	<i>Les renseignements devront être inclus dans le rapport annuel soumis par le promoteur à la CNER.</i>	Active En conformité	Active En conformité	Plan de gestion de la navigation, 9ème version (mars 2022). Annexe B: Données de référence révisées sur le milieu marin
81: Mesures de surveillance et d'atténuation des répercussions sur les espèces marines	<i>Les mises à jour des plans pertinents seront soumises au moins 120 jours avant le début de la navigation liée au projet. Les résultats de la mise en vigueur et de la surveillance seront</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de gestion de la navigation, 9ème version (mars 2022). ▪ Plan de gestion du milieu marin (mars 2017) .

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation de la conformité</u>		<u>Commentaires</u>
		<u>2022</u>	<u>2023</u>	
	<i>expliqués et intégrés dans le rapport annuel.</i>			
82: Surveillance de la faune marine pendant la navigation	<i>Les mises à jour des plans pertinents seront soumises au moins 120 jours avant le début de la navigation liée au projet. Les résultats de la mise en vigueur et de la surveillance seront expliqués et intégrés dans le rapport annuel.</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de gestion de la navigation, 8ème version (mars 2019). ▪ Annexe 30: Rapport des observateurs des oiseaux de mer et des mammifères marins. ▪ La surveillance est effectuée par l'équipage des bateaux.
83: Interactions avec les mammifères marins	<i>Les renseignements devront être inclus dans le rapport annuel soumis par le promoteur à la CNER.</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de gestion de la navigation, 8ème version (mars 2019). ▪ Les trajectoires des bateaux, lorsque les données sont disponibles en nombre suffisant, indiquent que les navires évitent les zones sensibles pour la faune marine.

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation de la conformité</u>		<u>Commentaires</u>
		<u>2022</u>	<u>2023</u>	
84 : Planification des trajectoires de navigation.	<i>La cartographie et les détails connexes doivent être transmis au moins 180 jours avant le début de la navigation liée au projet. La mise en œuvre de ces mesures, et les résultats de surveillance doivent être traités et discutés dans le rapport annuel.</i>	Active En conformité	Active En conformité	Plan de gestion de la navigation, 8ème version (mars 2019).
85: Surveiller les perturbations des morses	<i>Un résumé explicatif de la mise en vigueur des activités de conformité, incluant les résultats des stratégies de surveillance ou de gestion adaptative, sera intégré dans le rapport de surveillance annuel soumis par le promoteur à la CNER.</i>	Active En conformité	Active En conformité	Trois (3) morses ont été rapportés dans le Rapport 2022 des observateurs des oiseaux de mer et des mammifères marins.

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation de la conformité</u>		<u>Commentaires</u>
		<u>2022</u>	<u>2023</u>	
86: Effets cumulatifs	<i>Les renseignements concernant la conformité à cette modalité et condition seront inclus dans le rapport annuel soumis par le promoteur à la CNER.</i>	Active En conformité	Active En conformité	Annexe 29: Analyse technique sur la reconnaissance des effets cumulatifs potentiels de la navigation vers la mine Meliadine (mars 2023).
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOUS-TRAITANCE ET PERSPECTIVES COMMERCIALES				
87: Participer aux travaux du Comité de surveillance socioéconomique de Kivalliq avec d'autres organismes et les collectivités pour élaborer un cadre de surveillance collaboratif	<i>Un résumé explicatif de la mise en vigueur des activités de conformité, (y inclus les résultats de la surveillance) sera intégré dans le rapport de surveillance annuel.</i>	Active En conformité	Active En conformité	Le promoteur participe au Comité de surveillance socio-économique de Kivalliq et travaille avec le Comité de surveillance socio-économique.
88: Établir un groupe de travail	<i>Renseignements à inclure dans le rapport annuel. Toutes les mises à jour</i>	Active En conformité	Active En conformité	Le cadre de référence (mandat) du Comité de surveillance socioéconomique a été soumis en 2020, tel que requis.

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation de la conformité</u>		<u>Commentaires</u>
		<u>2022</u>	<u>2023</u>	
socioéconomique pour le projet	<i>seront soumises dans le rapport socioéconomique annuel.</i>			
89: Programme de surveillance socioéconomique du projet Meliadine	<i>Les détails du programme de surveillance socioéconomique de Meliadine seront être soumis dans un délai d'un (1) an suivant la délivrance du certificat de projet modifié. Le rapport annuel de surveillance socioéconomique pour le projet Meliadine est soumis et également transmis au Comité élargi de surveillance socioéconomique et discuté.</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme de surveillance socioéconomique des projets d'Agnico Eagle à Kivalliq (mars 2022). ▪ Annexe 37: Rapport 2022 sur le programme de surveillance socioéconomique.

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation de la conformité</u>		<u>Commentaires</u>
		<u>2022</u>	<u>2023</u>	
90: Planification et surveillance de la fermeture	<i>Les résultats initiaux de l'analyse seront soumis dans les neuf (9) mois suivant la délivrance du certificat de projet modifié. Les mises à jour seront transmises au fur et à mesure de leur réalisation et devront intégrer les plans ou les détails visant à informer le Comité socioéconomique régional de ces résultats.</i>	Active En conformité	Active En conformité	Analyse du risque de fermeture temporaire de la mine (février 2019).
91: Actualisation du plan de gestion socioéconomique après la soumission du Plan relatif aux risques.	<i>Les mises à jour requises du Programme de surveillance socio-économique (et du Plan de gestion socioéconomique inclus dans le Programme) devront être fournies dans les trois (3) mois suivant l'achèvement de l'analyse ou des mises à</i>	Active Insuffisante – en cours	Active Insuffisante – en cours	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le promoteur a soumis une analyse des risques de fermeture temporaire de la mine (février 2019). <p>La CNER demande une mise à jour du programme de surveillance socioéconomique détaillant la collecte de données, l'analyse et les mesures d'atténuation appliquées dans les phases de fermeture et d'après fermeture.</p>

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation de la conformité</u>		<u>Commentaires</u>
		<u>2022</u>	<u>2023</u>	
	<i>jour de l'analyse des risques liés à la fermeture temporaire de la mine. Toute mise à jour du Programme de surveillance socioéconomique et de son plan de gestion connexe, sera intégrée dans les rapports annuels sur la surveillance socioéconomique de la Meliadine et transmise au comité élargi de surveillance socio-économique.</i>			
EMPLOI				
92: Horaire d'emploi	<i>Soumis dans les six (6) mois suivant la délivrance du certificat de projet, et sur demande par la suite.</i>	Active En conformité	Active En conformité	Envoyé par courriel à la CNER le 5 novembre 2015.

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation de la conformité</u>		<u>Commentaires</u>
		<u>2022</u>	<u>2023</u>	
93: Inscription des travailleurs de métier	<i>Renseignements à inclure dans le rapport annuel soumis par le promoteur à la CNER et présentées ensuite au Comité régional élargi de surveillance socio-économique.</i>	Active En conformité	Active En conformité	En 2022, un (1) pré-apprenti a réussi son examen d'admission dans un métier; Il y avait un (1) pré-apprenti et trois (3) apprentis.
94: Analyse de la main-d'oeuvre	<i>Les résultats et les efforts déployés seront résumés dans les rapports de surveillance socio-économique de la Meliadine et transmis au Comité élargi de surveillance socio-économique.</i>	Active En conformité	Active En conformité	Annexe 39; Analyse du marché du travail dans la région de Kivalliq.
ÉDUCATION ET FORMATION				
95: : Compétences et qualifications transférables	<i>Renseignements à inclure dans le rapport annuel; avec les mises à jour intégrées dans les rapports annuels de surveillance socio-économique de la</i>	Active En conformité	Active En conformité	Annexe 37: Rapport 2022 sur le programme de surveillance socioéconomique.

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation de la conformité</u>		<u>Commentaires</u>
		<u>2022</u>	<u>2023</u>	
	<i>Meliadine et transmises au Comité élargi de surveillance économique.</i>			
96: Liste des certificats et des permis officiels pouvant être acquis au moyen d'une formation sur le site ou une formation dans l'emploi dans le cadre du projet.	<i>La liste initiale devra être soumise à la CNER au moins 60 jours avant le début de la construction, et annuellement par la suite, ou sur demande.</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Annexe 38: Formation en 2022 Pendant la visite du site de 2023, Agnico Eagle et la CNER ont discuté des moyens d'améliorer le relevé des certificats ou permis transférables à d'autres possibilités d'emploi.
97: Surveillance des répercussions liées à la fermeture	<i>Renseignements à inclure dans le rapport annuel et transmises ensuite au Comité régional élargi de surveillance socioéconomique.</i>	Active En conformité	Active En conformité	Le promoteur a soumis une analyse des risques de fermeture temporaire de la mine (février 2019).

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation de la conformité</u>		<u>Commentaires</u>
		<u>2022</u>	<u>2023</u>	
98: Surveillance des répercussions sur le système éducatif	<i>Résumé à inclure dans les rapports annuels de surveillance socio-économique de la Meliadine et discuté après soumission avec le Comité élargi de surveillance socioéconomique.</i>	Active En conformité	Active En conformité	Annexe 37 : Rapport 2022 sur le Programme de surveillance socioéconomique.
DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES DE LA POPULATION				
99: Surveillance des changements démographiques	<i>Résumé à inclure dans les rapports annuels de surveillance socio-économique de la Meliadine et discuté après soumission avec le Comité élargi de surveillance socioéconomique.</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Annexe 37 : Rapport 2022 sur le Programme de surveillance socioéconomique. ▪ Se référer aussi à la modalité et condition no.101
100: Sondage auprès des employés Nunavummiut.	<i>Résumé à inclure dans les rapports annuels de surveillance socio-économique de la Meliadine soumis à la CNER et transmis au</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Annexe 37 : Rapport 2022 sur le Programme de surveillance socioéconomique. ▪ Se référer aussi à la modalité et condition no.113

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation de la conformité</u>		<u>Commentaires</u>
		<u>2022</u>	<u>2023</u>	
	<i>Comité élargi de surveillance socio-économique.</i>			
101: Origine des employés	<i>Résumé à inclure dans les rapports annuels de surveillance socio-économique de la Meliadine et discuté après soumission avec le Comité élargi de surveillance socioéconomique.</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Annexe 37 : Rapport 2021 sur le Programme de surveillance socioéconomique. ▪ Se référer aussi à la modalité et condition no. 99
ACTIVITÉS ET SAVOIR TRADITIONNELS				
102: Mise à l'eau de bateaux de la collectivité de Marine Lake	<i>Les détails initiaux doivent être fournis avant le début de la construction de la route à embranchement vers Discovery. Dans son rapport de surveillance annuel soumis à la CNER, le promoteur intégrera un résumé explicatif de la mise en vigueur des activités de conformité,</i>	Pas encore active - Pas encore applicable	Pas encore active- Pas encore applicable	La CNER tient à rappeler au promoteur Agnico Eagle qui se prépare à exploiter le gisement Discovery, les exigences liées à la modalité et condition no. 102.

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation de la conformité</u>		<u>Commentaires</u>
		<u>2022</u>	<u>2023</u>	
	<i>des résultats de la surveillance, de la mise en œuvre des stratégies de gestion adaptative et des mises à jour des plans pertinents.</i>			
103 : Observations de la collectivité en matière de surveillance	<i>Les plans actualisés seront soumis 30 jours avant leur révision ou finalisation. Un résumé explicatif de la mise en vigueur des activités de conformité (y compris les résultats de la surveillance, les stratégies de gestion adaptative, et les efforts de consultation et de contribution déployés) sera soumis pour le rapport de surveillance annuel. Des plans seront présentés pour expliquer comment ces renseignements seront</i>	Active Insuffisante – en cours	Active Insuffisante – en cours	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Annexe 33: Tableau de participation communautaire en 2022 ▪ Annexe 35 : Bulletin 2022 du Comité de liaison communautaire de Rankin Inlet ▪ Lors des audiences sur la proposition de canalisations, la CNER a entendu les résidents de Kivalliq réclamer un mécanisme de rétroaction jugé important. La CNER demande davantage d'explications vis-à-vis de cette requête dans les futurs rapports annuels; elle se demande en effet si la requête a été satisfaite ou si les résidents de Rankin Inlet ont, outre le seul (1) déjeuner-causerie, d'autres occasions de formuler leurs observations. Ce n'est vraiment pas clair. ▪ Lors de la visite du site, Agnico Eagle a indiqué que des améliorations étaient apportées à un résumé des faits saillants du projet, davantage axé sur la collectivité, et la

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation de la conformité</u>		<u>Commentaires</u>
		<u>2022</u>	<u>2023</u>	
	<i>présentés au Comité élargi de surveillance socioéconomique de la région</i>			CNER attend avec impatience ce document récapitulatif.
UTILISATION NON TRADITIONNELLE DES TERRES ET DES RESSOURCES				
104: Consultation avec les pourvoies et les entreprises locales de guiche de chasse	<i>Un résumé explicatif de la mise en vigueur des activités de conformité (y compris les résultats de la surveillance, les stratégies de gestion adaptative, et les efforts de consultation et de contribution déployés) sera soumis pour le rapport de surveillance annuel.</i>	Active Insuffisante – en cours	Active Insuffisante – en cours	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agnico Eagle a constaté que le recrutement des pourvoies et des entreprises de guides locales s'avérait problématique; ce point deviendra donc un objectif à développer dans le cadre du processus de l'Étude sur les activités de récolte des chasseurs. ▪ La CNER attend avec impatience des informations dans le prochain rapport annuel. ▪ Se référer aussi à la modalité et condition no.105.
105: Étude sur les activités de récolte des chasseurs	<i>Un résumé explicatif de la mise en vigueur des activités de conformité, (y compris les résultats des stratégies de surveillance ou de gestion adaptative ainsi que les efforts déployés en matière de</i>	Active Insuffisante – en cours	Active Insuffisante – en cours	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Étude sur les activités de récolte des chasseurs qui incluait 44 participants en 2022. ▪ Agnico Eagle a noté la difficulté de recruter des pourvoies ou des guides locaux; la compagnie s'est donnée comme objectif de développer cet aspect au cours du processus de l'étude 2023 sur les activités de récolte des chasseurs.

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation de la conformité</u>		<u>Commentaires</u>
		<u>2022</u>	<u>2023</u>	
	<i>consultation et de contribution), sera intégré dans le rapport de surveillance annuel du promoteur et transmis au Comité de surveillance économique pan-régional.</i>			<ul style="list-style-type: none"> ▪ La CNER attend avec impatience les données du prochain rapport annuel. ▪ Se référer aussi à la modalité et condition no.104.
RESSOURCES CULTURELLES, ARCHÉOLOGIQUES ET PALÉONTOLOGIQUES				
106: Rapport sur les inspections relatives à la crue nivale aux traverses de ponts.	<i>Preuve soumise dans le rapport annuel .</i>	Active En conformité	Active En conformité	<i>Rapport annuel 2022.</i> Des inspections ont été effectuées régulièrement et les secteurs de préoccupation ont été relevés et corrigés en conséquence.
107: Atténuation des accumulations de glace.	<i>Preuve soumise dans le rapport annuel.</i>	Active En conformité	Active En conformité	Plan de gestion des routes, 9 ^{ème} version (mars 2022)
BIEN-ÊTRE DES PARTICULIERS ET DES COLLECTIVITÉS				
108: Programmes de counseling et de traitement	<i>Preuve soumise dans le rapport annuel</i>	Active En conformité	Active En conformité	Annexe 37: Rapport 2022 sur le Programme de surveillance socioéconomique.

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation de la conformité</u>		<u>Commentaires</u>
		<u>2022</u>	<u>2023</u>	
109: Effets indirects du projet sur la santé et le bien-être	<i>Preuve soumise dans le rapport annuel.</i>	Active En conformité	Active En conformité	Annexe 37: Rapport 2022 sur le Programme de surveillance socioéconomique.
110: Cohésion entre les employés	<i>Des résumés de toutes les initiatives de formation transculturelles seront intégrés dans le Rapport annuel de surveillance socio-économique de la Meliadine.</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Annexe 37: Rapport 2022 sur le Programme de surveillance socioéconomique ▪ Pendant la visite du site, la CNER a vu une cuisine de nourriture traditionnelle et des affiches annonçant des activités pour les employés. La CNER a également discuté de programmation culturelle avec le personnel d’Agnico Eagle.
111: Possibilités de formation des employés	<i>Preuve soumise dans le rapport annuel.</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Annexe 37: Rapport 2022 sur le Programme de surveillance socioéconomique ▪ La CNER attend avec impatience de voir dans le prochain rapport annuel et dans les autres futurs rapports, les résultats de formation et d’emploi issus de la mise en vigueur du programme Sanajiksanut.

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation de la conformité</u>		<u>Commentaires</u>
		<u>2022</u>	<u>2023</u>	
112: Accès au logement – Propriété	<i>Si le partage de tels renseignements se conforme, sans s'y limiter, aux modalités et conditions de toute Entente sur les répercussions et les avantages des Inuits, les efforts déployés devront être communiqués à la CNER dans le rapport annuel de surveillance socioéconomique de la Meliadine.</i>	Active En conformité	Active En conformité	Annexe 37: Rapport 2022 sur le Programme de surveillance socioéconomique
INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE				
113: Sondage auprès des employés	<i>La fréquence et la teneur de ces sondages seront établies par les parties collaboratrices, mais le contenu peut inclure des changements d'adresses, du type de logement (c.-à-d. public, social, privé, loué, gouvernemental,</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Annexe 37: Rapport 2022 sur le Programme de surveillance socioéconomique ▪ Voir également la réponse à la modalité et condition no.100.

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation de la conformité</u>		<u>Commentaires</u>
		<u>2022</u>	<u>2023</u>	
	<i>etc.) et les intentions de migration des employés du projet. Les résultats non confidentiels de cette étude seront communiqués au GN et aux autres membres du Comité de surveillance socioéconomique et un résumé explicatif de ces informations sera soumis à la CNER dans le rapport annuel de surveillance socioéconomique de la Meliadine.</i>			
114: Littéracie et planification financières	<i>Preuve soumise dans le rapport annuel</i>	Active En conformité	Active En conformité	Annexe 37: Rapport 2022 sur le Programme de surveillance socioéconomique
115: Répercussions sur les services de santé	<i>Preuve soumise dans le rapport annuel.</i>	Active En conformité	Active En conformité	Annexe 37: Rapport 2022 sur le Programme de surveillance socioéconomique

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation de la conformité</u>		<u>Commentaires</u>
		<u>2022</u>	<u>2023</u>	
PUBLIC AND WORKER HEALTH AND SAFETY				
116: Surveillance de la qualité de l'air	<i>L'information mise à jour devra être communiquée au moins 90 jours après la délivrance du certificat modifié du projet et les modifications aux plans seront incluses dans le rapport annuel.</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Annexe 25: Rapport sur la surveillance de la qualité de l'air. ▪ Se référer également aux modalités et conditions nos. 1 et 5.
ACCIDENTS ET DÉFAILLANCES				
117: Route de contournement	<i>Un résumé explicatif de la mise en vigueur des activités de conformité, (y compris les résultats des stratégies de surveillance ou de gestion adaptative et ceux des consultations) sera intégré dans le rapport de surveillance annuel.</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La route de contournement a été terminée en 2018; les réunions communautaires ont commencé et l'inspection par les organismes de réglementation s'est terminée en 2018. . ▪ La construction de la phase 2 de la route praticable en tout temps n'a pas été réalisée.
118: Veiller à ce la surveillance de la présence d'espèces sauvages	<i>Un résumé explicatif de la mise en vigueur des activités de conformité, (y compris les résultats des stratégies de surveillance</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ PGSET, 4ème version (avril 2022). ▪ Pour sa prochaine itération du PGSET, à cause de commentaires formulés par les parties tout au long de la surveillance et lors de l'évaluation de la « proposition de

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation de la conformité</u>		<u>Commentaires</u>
		<u>2022</u>	<u>2023</u>	
instruise les activités de gestion et d'exploitation des routes.	<i>ou de gestion adaptative et les efforts de consultation et de contribution) sera intégré dans le rapport de surveillance annuel.</i>			canalisations d'eau ». Agnico Eagle voudrait peut-être travailler avec le GCET pour présenter une explication beaucoup plus claire des options de gestion déclenchées par les programmes de surveillance.
119: Installer des dispositifs de dissuasion le long de la RPTT aux endroits où les caribous semblent être attirés par la route et où leur présence risque de provoquer des collisions avec les véhicules circulant sur la RPTT.	<i>Le plan mis à jour devra être soumis au moins 90 jours avant le début de la construction. Mise en vigueur incluse dans le rapport annuel.</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ PGSET, 4ème version (avril 2022). ▪ Aucun dispositif de dissuasion des caribous n'a été placé sur la route qui est fermée pendant la migration, sauf pour les véhicules essentiels. ▪ Plan d'urgence en cas de déversement, 13ème version (mars 2023). Annexe H : Procédures générales d'intervention en cas de déversement d'eau salée. ▪ SDFN et NDFN ont demandé des précisions supplémentaires sur les dispositifs de dissuasion des caribous qui seront utilisés en cas de déversement d'effluent salin.

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation de la conformité</u>		<u>Commentaires</u>
		<u>2022</u>	<u>2023</u>	
120: Transport maritime	<i>Résumé explicatif sur la mise en vigueur des activités de conformité sera intégré dans le rapport de surveillance annuel.</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> Annexe 30 : Le Rapport 2022 sur les mammifères marins et les oiseaux de mer dresse la liste des expéditions maritimes liées au projet.
121: Surveillance des entrées et des sorties des navires liées au projet de Rankin Inlet et rapport de surveillance	<i>Un résumé explicatif de la mise en vigueur des activités de conformité, (y compris les résultats des stratégies de surveillance ou de gestion adaptative) sera intégré dans le rapport de surveillance annuel.</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> Plan de gestion de la navigation, 9^{ème} version (mars 2022). Annexe 30 : Le Rapport 2022 sur les mammifères marins et les oiseaux de mer dresse la liste des expéditions maritimes liées au projet
122: Transferts de carburant	<i>Un résumé explicatif de la mise en vigueur des activités de conformité, (y compris les résultats des stratégies de surveillance ou de gestion adaptative) sera intégré dans le rapport de surveillance annuel.</i>	Active Insuffisante – en cours	Active In Compliance	<ul style="list-style-type: none"> Plan de gestion de la navigation, 9^{ème} version (mars 2022). Plan d’urgence en cas de pollution par hydrocarbures/Plan de prévention de la pollution par hydrocarbures, 8^{ème} version (mars 2023) Annexe 32 : Rapports postérieurs aux transferts de carburant

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation de la conformité</u>		<u>Commentaires</u>
		<u>2022</u>	<u>2023</u>	
123: Formation et équipement pour intervention en cas de déversement	<i>Preuve soumise dans le cadre du rapport annuel</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de gestion de la navigation, 9^{ème} version (mars 2022). ▪ Annexe 18: Rapport du scénario de simulation de déversement
124: Mise à jour du plan d'urgence en cas de déversement majeur sur la route de contournement.	<i>Le plan mis à jour devra être transmis au moins 90 jours avant le début de la construction. La mise en œuvre de ces mesures et des résultats de surveillance seront soumis pour le rapport annuel. Les mises à jour du Plan seront soumises sur demande.</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan d'urgence en cas de déversement, 11^{ème} version (avril 2022).
125: Communication des règles relatives à la RPTT	<i>Le plan mis à jour devra être transmis au moins 90 jours avant le début de la construction de la phase 2 de la RPTT. Les plans actualisés seront soumis avant de commencer le transport des eaux</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de gestion des routes, 9^{ème} version (mars 2022). ▪ <i>Le Rapport annuel 2022 détaille la circulation mensuelle sur la RPTT.</i> ▪ SDFN et NDFN ont demandé des précisions quant à la disparité des volumes de circulation réels et prévus.

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation de la conformité</u>		<u>Commentaires</u>
		<u>2022</u>	<u>2023</u>	
	<i>souterraines salines du site de la mine Meliadine jusqu'au réservoir de stockage temporaire, près de Rankin Inlet. La mise en vigueur de ces mesures et les résultats de surveillance ainsi que les éventuelles mises à jour subséquentes du Plan seront inclus dans le rapport annuel.</i>			<ul style="list-style-type: none"> La CNER rappelle à Agnico Eagle qu'elle doit mettre à jour le Plan de gestion des routes alors qu'elle s'apprête à commencer la mise en valeur du gisement Discovery.
ANALYSES ALTERNATIVES				
126: Claire communication de l'utilisation de la RPTT	<i>Le plan mis à jour devra être transmis au moins 90 jours avant le début de la construction. La mise en œuvre de ces mesures et des résultats de surveillance ainsi que les mises à jour ultérieures seront incluses dans le rapport annuel</i>	Active En conformité	Active En conformité	Plan de gestion des routes, 9 ^{ème} version (mars 2022).

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation de la conformité</u>		<u>Commentaires</u>
		<u>2022</u>	<u>2023</u>	
127: Mesures de gestion adaptative pour les mammifères marins	<i>Le plan mis à jour devra être transmis au moins 90 jours avant le début de la construction. La mise en œuvre de ces mesures et des résultats de surveillance ainsi que les mises à jour ultérieures seront incluses dans le rapport annuel</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de gestion de la navigation, 9^{ème} version (mars 2022). ▪ MPO a recommandé d'actualiser le programme de surveillance des mammifères marins et la surveillance du bruit sous-marin.
NOUVELLES MODALITÉS ET CONDITIONS POUR LE REJET DES EFFLUENTS SALINS				
128: Conception détaillée de la canalisation d'eau pour les effluents salins.	<i>À soumettre au moins 90 jours avant la construction de la canalisation pour les effluents salins et du système de diffusion.</i>	Active En conformité	Pas encore active – Pas encore applicable	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soumis par Agnico Eagle à la CNER le 15 février 2019 pour la canalisation et le diffuseur liés au transport par camion des effluents salins. ▪ Pas encore active puisque les conduits d'eau associées à la canalisation sous-marine n'ont pas encore été construites. ▪ La CNER demande qu'un concept détaillé de la nouvelle canalisation sous-marine et du diffuseur lui soit transmis 90 jours avant leur construction.
129: Évaluation des risques et de l'exploitabilité de	<i>À soumettre au moins 90 jours avant la mise en service de la canalisation</i>	Active En conformité	Pas encore active – Pas	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soumis par Agnico Eagle à la CNER le 15 février 2019 pour la canalisation et le diffuseur

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation de la conformité</u>		<u>Commentaires</u>
		<u>2022</u>	<u>2023</u>	
la canalisation d'eau	<i>pour les effluents salins et du système de diffusion.</i>		encore applicable	<p>liés au transport par camion des effluents salins.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas encore active puisque les conduits d'eau associées à la canalisation sous-marine n'ont pas encore été construites. ▪ La CNER demandera une évaluation des risques et de l'exploitabilité du diffuseur et de toute partie de la canalisation sous-marine posée au-dessus du plancher océanique, le cas échéant.
130: Plan pour la canalisation d'eau à la fin de sa vie utile	<i>Les renseignements nécessaires pour appuyer une demande de démantèlement et de retrait des canalisations et des diffuseurs sous-marins ainsi que de l'infrastructure de la conduite d'eau au port d'Itivia, doivent être soumis aux fins d'examen à la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions, au moins</i>	Pas encore active – Pas encore applicable	Pas encore active – Pas encore applicable	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suite à la visite du site par la CNER, Agnico Eagle a confirmé qu'elle envisageait d'enlever l'actuel diffuseur en 2025. ▪ La CNER s'attend à ce que les plans de retrait de la canalisation d'eau et des diffuseurs sous-marins actuels, lui soient soumis au moins 12 mois avant le retrait.

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation de la conformité</u>		<u>Commentaires</u>
		<u>2022</u>	<u>2023</u>	
	<i>12 mois avant la date prévue du démantèlement et du retrait</i>			
131: Décision concernant la saison des eaux libres pour les rejets.	<i>Un résumé des mesures appliquées devra être inclus dans le rapport annuel.</i>	Active En conformité	Active En conformité	<ul style="list-style-type: none"> Aucun rejet d'effluents salins n'a eu lieu en 2022.
132: Création d'un Groupe consultatif sur l'environnement terrestre	<i>La Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions devra recevoir, au moins soixante (60) jours avant que ne commence la construction des canalisations d'eau, un Protocole d'entente entre le Groupe consultatif sur l'environnement terrestre et les parties compétentes ainsi que le cadre de référence (mandat) dudit Groupe. Dans son</i>	Active Non conforme	Active Insuffisante – en cours	<ul style="list-style-type: none"> Annexe 35: Rapport annuel du GCET. Dans une correspondance du 6 septembre 2023, Agnico Eagle a confirmé le statut du cadre de référence et du Protocole d'entente avec les parties du GCET. Lors de l'audience publique sur la proposition d'expansion, la CNER a appris qu'il semblait y avoir un manque de consensus parmi les membres du GCET concernant certains résultats; elle a donc recommandé de s'assurer que ce groupe fonctionne comme initialement prévu.

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation de la conformité</u>		<u>Commentaires</u>
		<u>2022</u>	<u>2023</u>	
	<i>rapport annuel, le promoteur soumettra à la CNER sur une base annuelle, une vue d'ensemble des informations présentées lors des réunions du Groupe consultatif ainsi qu'une explication quant à la manière dont Agnico Eagle a examiné et intégré ces renseignements dans les mesures de surveillance, d'atténuation et de gestion des répercussions.</i>			
133: Plan de surveillance des rejets des effluents dans l'océan	<i>Le plan actualisé de surveillance du rejet dans l'océan sera soumis à la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions (CNER) au moins 60 jours avant le début des rejets des effluents salins depuis les</i>	Pas encore active – Pas encore applicable	Pas encore active – Pas encore applicable	La CNER reconnaît l'existence du Plan actuel de rejet dans l'océan, 4ème version (4 septembre 2021) et attend avec impatience de recevoir les mises à jour requises au moins 60 jours avant que ne commence le rejet des effluents par le biais des canalisations d'eau.

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation de la conformité</u>		<u>Commentaires</u>
		<u>2022</u>	<u>2023</u>	
	<i>canalisations d'eau jusque dans le milieu marin.</i>			
134: Exploitation, entretien et surveillance du système de conduites d'eau	<i>La version initiale de ce résumé sera soumise à la CNER et aux parties intéressées au moins 60 jours avant l'exploitation du système de canalisations d'eau. Ces informations feront ensuite l'objet d'un article sur l'exploitation, l'entretien et la surveillance d'un système de conduites d'eau, article intégré dans le rapport annuel soumis à la NIRB.</i>	Pas encore active – Pas encore applicable	Pas encore active – Pas encore applicable	La CNER espère que ce rapport lui parviendra au moins 60 jours avant que les canalisations d'eau ne deviennent opérationnelles.